

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

N°2024-CM25AVR-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2024**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27**Secrétaire de séance :** Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 23 mars 2024, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,**VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2024,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :****Article 1^{er} :** DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2024 ;**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-02

CONSEIL MUNICIPAL : CCID - Abrogation de la délibération n°2023CM23OCT05**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27**Secrétaire de séance :** Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle que, suite à l'élection du Maire et par délibération n°2023CM23OCT05, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette désignation s'appuyait sur l'article 1650 du CGI qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Madame le Maire rapporte que cette commission avait déjà été installée lors de l'installation du Conseil Municipal en mai 2020 (délibération n°2020CM28MAI08) et que les services préfectoraux ont indiqué à la commune que cette dernière était toujours en vigueur, la durée du mandat des membres de la commission étant indexée sur celle du mandat du Conseil Municipal et non sur l'élection d'un nouveau Maire et nouvel exécutif.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n°2023CM23OCT05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2023CM23OCT05, portant sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Article 2 : **DIT** que la délibération n°2020CM28MAI08 reste valable ;

Article 3 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-03

CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un adjoint - Détermination du nombre de postes d'adjoints, évolution de la gouvernance

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Madame le Maire rapporte que la démission de Mme Héléna VANAERT, de ses fonctions d'adjointe (7^{ème}) et de son mandat de conseillère municipale, a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 10 avril 2024.

Aussi, suite à cette démission, elle propose de reventiler les délégations de Mme VANAERT et de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints, indiquant alors que le classement des adjoints du Conseil Municipal de Grand-Champ serait le suivant :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Anne-Laure PRONO
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur André ROSNARHO-LE NORCY
- 3^{ème} Adjointe : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Vincent COQUET
- 5^{ème} Adjointe : Madame Fanny LEVEILLE-CALVEZ
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Patrick CAINJO
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur Julian EVENO

La proposition est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : DÉCIDE de déterminer à 7 le nombre d'adjoints au Maire et approuver le classement des adjoints tel que préciser ci-avant ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-04

CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un adjoint - Indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, mise à jour

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 23 octobre 2023 (délibération n°2023CM23OCT04), il a déterminé le montant et la répartition des indemnités de fonctions, tenant compte de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints.

Elle rapporte également que, la démission de Mme Hélène VANAERT (alors 7^{ème} adjointe) ayant été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 10 avril 2024, le nombre d'adjoints au Maire a été revu et décidé par délibération n°2024CM25AVR03, portant de 8 à 7 le nombre d'adjoints.

Aussi, suite à la réorganisation de cette gouvernance, il convient de fixer le régime des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 2123-22 et R2123-23 du CGCT, pour la durée du mandat, portant le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

Fonctions	Taux majoré de 15%	Taux 10/2023	Evolution proposée	Taux majoré proposé au Conseil Municipal 04/24
Maire	57,50%	57,50%	3,85%	61,35%
1 ^{er} adjoint	30,00%	30,00%	3,85%	33,85%
2 ^{ème} adjoint	17,40%	17,40%	3,85%	21,25%
3 ^{ème} adjoint	17,40%	17,40%		17,40%
4 ^{ème} adjoint	17,40%	17,40%		17,40%
5 ^{ème} adjoint	17,40%	17,40%		17,40%
6 ^{ème} adjoint	17,40%	17,40%		17,40%
7 ^{ème} adjoint	17,40%	17,40%	3,85%	21,25%
8 ^{ème} adjoint : suppression	17,40%	17,40%	-17,40%	0,00%
Conseiller municipal délégué "Solidarités-Malle des Malins"	8,05%	8,05%		8,05%
Conseiller municipal délégué "Solidarités-Aide Alimentaire"	8,05%	8,05%		8,05%
Conseiller municipal délégué "Communication - Concertation"	8,05%	8,05%		8,05%
Conseiller municipal délégué "Evènementiel Sportif"	8,05%	8,05%	1,00%	9,05%
Conseiller municipal délégué "Sécurité - Cérémonies"	8,05%	8,05%		8,05%
Conseiller municipal délégué "Commerce et artisanat"	8,05%	8,05%	1,00%	9,05%
TOTAL	257,60%	257,60%	0,00%	257,60%

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
VU la délibération n°2024CM25AVR03, portant de 8 à 7 le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune compte plus de 5 000 habitants,

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et qu'elle reste aujourd'hui bureau centralisateur,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** FIXE les taux et la répartition des indemnités tels que présentés dans le tableau ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Article 2 :** DÉCIDE de majorer les indemnités de 15%, conformément aux dispositions de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Locales pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués ;
- Article 3 :** DIT que la revalorisation des indemnités de fonction sera automatique selon l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- Article 4 :** DÉCIDE de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} mai 2024 ;
- Article 5 :** DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- Article 6 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-05

CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un adjoint - Commissions Municipales, modification de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ainsi, par délibération n°2023CM23OCT02, le Conseil Municipal avait décidé la création des 5 commissions municipales suivantes :

- Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine Bâti »
- Commission « Familles – Vie Scolaire – Espace de Vie Sociale »
- Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé »
- Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »
- Commission « Cultures – Patrimoine – Animations »

Madame le Maire rapporte que, compte tenu de la démission de Mme Hélène VANAERT, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales sans en instaurer de nouvelles.

Elle rappelle également que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2023CM23OCT02 décidant de la création de 5 commissions municipales et de leur composition,

CONSIDÉRANT la délibération 2024CM25JANV02 modifiant la composition des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

	Membres	Votes
Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine Bâti »	André ROSNARHO-LE NORCY Patrick CAINJO Julian EVENO Yves BLEUNVEN Olivier SUFFICE David GEFFROY Frédéric ANDRÉ Mickaël LE BELLEGO Sophie BEGOT Serge CERVA-PEDRIN Germain EVO Armelle LE PREVOST Sylvie LE CHEVILLER	27
Commission « Familles – Vie Scolaire - Espace de Vie Sociale »	Membres Fanny LEVEILLE-CALVEZ Christine VISSET Maryse CADORET Michelle LE PETIT Eric CORFMAT Nicole ROUVET	27
Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé »	Membres Anne-Laure PRONO Fanny LEVEILLE-CALVEZ Françoise BOUCHÉ-PILLON Maryse CADORET Sylvie LE CHEVILLER David GEFFROY Olivier SUFFICE Pierre LE PALUD Mickaël LE BELLEGO Germain EVO	27
Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »	Membres Vincent COQUET Dominique LE MEUR Françoise BOUCHÉ-PILLON Anne-Laure PRONO Patrick CAINJO Yves BLEUNVEN David GEFFROY Armelle LE PREVOST Serge CERVA-PEDRIN	27
Commission « Cultures – Patrimoine – Animations »	Membres André ROSNARHO-LE NORCY Julian EVENO Olivier SUFFICE Christine VISSET Frédéric ANDRÉ Romuald GALERME Pierre LE PALUD Marina LE CALLONNEC Nicole ROUVET Sophie BEGOT	27

Article 3 : DIT que la présente délibération vient modifier l'article 2 de la délibération 2024CM25JANV02 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
 Mme Marina LE CALLONNEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-06

CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un adjoint - désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, mise à jour

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 - Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2023CM23OCT07, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les organismes extérieurs.

Compte tenu de la démission de Mme Hélène VANAERT, elle rapporte qu'il est nécessaire de modifier le point 6 de ladite délibération en désignant un nouveau représentant titulaire, et d'ajouter un point 10 (ambassadeur de la commune auprès de l'ARIC) comme suit :

6) Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant à l'association BRUDED

BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) est une association de loi 1901 qui regroupe 145 collectivités, communes et intercommunalités, des cinq départements de la Bretagne historique. Son siège est situé à LANGOET en Ille-et-Vilaine. Elle a pour objet de faciliter le partage d'expériences et d'initiatives de développement durable entre les collectivités membres. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et initiatives de développement durable.

10) Désignation d'un conseiller municipal « ambassadeur de la commune auprès de l'ARIC » à GMVA

L'Aric, organisme de formation pour les élus, collabore avec des partenaires institutionnels spécialisés au service des communes ainsi qu'avec des organismes de formation spécialistes des sujets traités qui viennent renforcer ses compétences. L'organisme propose des formations individuelles ou collectives.

Afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des élus en encourageant notamment les intercommunalités à jouer un rôle de coordonnateur territorial des besoins de formation des élus. Aussi, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération adhère à l'ARIC pour l'ensemble des communes membres.

Afin de suivre l'organisation d'un plan de formation et de mutualiser les demandes, il est nécessaire d'identifier un représentant de la commune, ambassadeur de la formation, chargé de représenter la commune et de remonter les besoins de ses collègues élus.

CONSIDÉRANT la délibération n°2023CM23OCT07 désignant les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : MODIFIE le point 6 de la délibération n°2023CM23OCT07 en nommant les 2 représentants à l'association BRUDED, suivants :

- Mme Dominique LE MEUR, en tant que titulaire
- Mme Sophie BÉGOT, en tant que suppléante

Article 2 : DÉSIGNE Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON « ambassadeur de la commune auprès de l'ARIC » à GMVA ;

Article 3 : DIT que les autres points de la délibération n°2023CM23OCT07 demeurent inchangés ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRAND-CHAMP' at the top, 'R.E.' in the center, and '(Morbihan)' at the bottom.

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC

A handwritten signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping loops.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-07

AFFAIRE GÉNÉRALES : SCIC « Gîtes pour tous » - Désignation d'un représentant de la commune, mise à jour

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2021CM21SEPT05, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) anonyme à capital variable « Gîtes pour Tous » et approuvé les statuts afférents.

Elle rapporte également que, les statuts de la SCIC prévoyant une représentativité de la commune au sein du collège des collectivités, M. Yves BLEUNVEN et M. Frédéric ANDRÉ avaient été désignés par le Conseil Municipal, le premier en tant que titulaire et le second en tant que suppléant.

Les fonctions de Sénateur de M. Yves BLEUNVEN ne lui permettent plus de répondre à cette représentation. Aussi, Madame le Maire propose de désigner à nouveau les représentants de la commune.

VU la délibération n°2021CM21SEPT05 portant sur l'adhésion de la commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Gîtes pour Tous », et notamment son article 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉSIGNE, en représentation de la commune au collège des collectivités de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Gîtes pour Tous », M. Frédéric ANDRÉ, en tant que titulaire et Mme Dominique LE MEUR, en tant que suppléant ;

Article 2 : DIT que les autres articles de la délibération n°2021CM21SEPT05 demeurent inchangés ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

N°2024-CM25AVR-08

AFFAIRE GÉNÉRALES : Station Grégam - Développement commercial, occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : M. Pierre LE PALUD

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

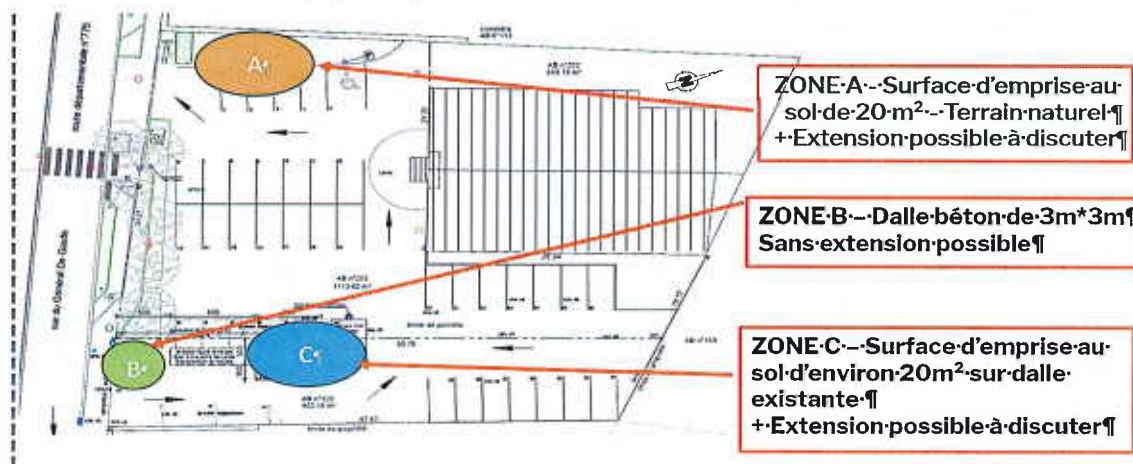
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

M. Pierre LE PALUD, Conseiller Municipal Délégué au commerce, à l'artisanat et au marché hebdomadaire, rappelle au Conseil Municipal que la commune, afin de compléter les activités de la Station Grégam, a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation du domaine public en vue d'installer de nouvelles activités.

Cet avis à la concurrence fait suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines occupations du domaine public applicable au 1^{er} juillet 2017.

Ainsi, 3 emplacements ont été proposés pour accueillir des porteurs de projets, selon les conditions suivantes :



La commune a organisé la consultation de la manière suivante :

- ▶ Lancement de la consultation (publicité OF) :mercredi 28 février 2024
- ▶ Remise des candidatures :vendredi 15 mars 2024
- ▶ Analyse des offres : Fin mars – début avril
- ▶ Avis du Comité Consultatif : lundi 15 avril 2024

L'AMI présentait la Convention d'Occupation Temporaire (COT) qui fixe les conditions de l'occupation du domaine public (durée, redevance, ...). Le projet est joint à la présente délibération. Il prévoyait également l'analyse des offres selon 4 critères notés sur 100 points. Chaque critère faisant lui-même l'objet de sous-critères tels que décrit ci-après :

Critère 1 : QUALITÉ DE SERVICE 25 points

- Organisation de l'activité : temps de présence semaine et week-end, moyens humains

Critère 2 : CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE 30 points

- Références : expériences antérieures, formation, motivations
- Garanties financières : comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise

Critère 3 : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE 20 points

- Gestion des déchets : nettoyage de la parcelle, mise à disposition de poubelles
- Limitation des nuisances sonores, esthétisme de l'installation : matériaux naturels, couleurs douces

Critère 4 : REDEVANCE DOMANIALE 25 points

- Montant de la redevance proposée : équivalant au plus à 3 fois le montant seuil fixé à l'article 3 de la COT (Convention d'Occupation Temporaire), avec un prix-plancher fixé à 18 € HT/m²/mois

3 opérateurs économiques ont retiré le dossier et 2 ont remis une offre. L'analyse technique et financière des candidatures a été présentée en Comité Consultatif « Commerce et Artisanat » puis à la Commission « Finances, prospectives, affaires générales ». Ces 2 instances ont donné un avis favorable sur les deux projets présentés, à savoir :

→ **Pour la zone A ou C (20 m²) : la SAS MARICOU / PROP'AUTO**

- Le projet consiste à installer une laverie automatique libre-service ouverte 7j/7 comprenant 2 machines de 20 kg, 2 machines de 7 kg et 2 sècheurs de 17 kg ;
- L'objectif est de renforcer l'offre de laverie de linge au regard de l'utilisation actuelle de celle installée à Lann Guinet et de la positionner à l'ouest du bourg pour répondre aux besoins des clients ;
- Le candidat souhaite toutefois bénéficier d'un délai plus conséquent pour mener à bien son étude économique, la faisabilité technique et comparative selon les 2 espaces proposés.

→ **Pour la zone B (Dalle béton 3m x 3m) : la Société EUREDEN :**

- Le projet permet l'installation d'un distributeur automatique en libre-service H24 de produits fermiers, locaux, de 80 casiers dont 50% en fruits et légumes, le reste en offre de viandes, crèmerie, œufs et miel sous l'enseigne « Le Récolteur » ;
- L'objectif est de répondre à un besoin des producteurs locaux de la commune de disposer d'une autre forme de commercialisation en circuit court. Une mise en service est souhaitée pour le mois de juin.

→ **Un emplacement de 20 m² environ restera donc disponible.**

VU l'avis FAVORABLE du Comité Consultatif « Commerce et Artisanat », réuni le 15 avril 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : RETIENT le projet porté par la Société EUREDEN, pour l'installation d'un distributeur automatique de produits locaux sur l'emplacement B de 9 m² ;

Article 2 : APPROUVE les conditions générales de la convention d'occupation temporaire du domaine public, qui s'appliqueront à l'ensemble des occupants ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2024 - Lutte contre les frelons asiatiques, soutien de la commune
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

M. Patrick CAINJO rapporte que, pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent, tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, la commune verse – depuis 2021 - un soutien financier aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs qui font appel à un prestataire.

Il propose de reconduire l'action engagée selon les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires de l'aide :** les particuliers, les associations, les agriculteurs
- **Montant de l'aide de la commune :** 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % minimum de la dépense
- **Proposition de barème des plafonds éligibles pour 2024 :**
 - > Nids primaires à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm : 86 € TTC
 - > Nids secondaires à moins de 8 mètres : 126 € TTC
 - > Nids situés de 8 à 15 mètres : 153 € TTC
 - > Nids situés à plus de 15 mètres et moins de 20 mètres : 194 € TTC
 - > Nids situés à plus de 20 mètres : 231 € TTC
- **Période d'éligibilité de destruction des nids :** 1^{er} mai au 30/11/2024 sauf conditions climatiques particulières
- **Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides :** 31 décembre 2024

Il est précisé qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal devra être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre la facture d'intervention du prestataire et l'attestation du référent auprès des Services Techniques, service centralisateur des demandes.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 avril 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} mai 2024, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, pour 2024, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-11

FINANCES : vente d'ouvrages, modification de la délibération n°2024CM25JANV08

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

M. Vincent COQUET rappelle au Conseil Municipal que, dans le but de faire connaître au plus grand nombre les ouvrages rédigés par l'association communale Bro Gregam, les tarifs de vente ci-dessous ont été décidés par délibération n°2024CM25JANV08 :

Années	Titres	Tarifs	Stock au 15/01
2011	<i>Aux pays de Lanvaux</i>	18,00 €	72
2018	<i>Grégamistes morts pour la France</i>	8,00 €	11
2020	<i>Grand-Champ, mairie & municipalités de 1790 à 2001</i>	15,00 €	26
2022	<i>Grand-Champ & ses environs dans la seconde guerre mondiale</i>	20,00 €	13
2023	<i>L'école de 1833 à 2000</i>	25,00 €	25
2023	<i>Ils parlent de leur guerre d'Algérie</i>	20,00 €	46
2023	<i>TCM - Révélateur de talents</i>	20,00 €	48

M. Vincent COQUET indique que le règlement de ces ventes devra être effectué par chèque bancaire ou en espèces, encaissé par la régie et qu'il ne sera pas émis de titre de recette.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de mettre en vente les ouvrages détaillés dans le tableau ci-dessus au tarif indiqué ;

Article 2 : DIT que le règlement se fera par chèque bancaire ou en espèces, encaissé par la régie et qu'il ne sera pas émis de titre de recette ;

Article 3 : DIT que la présente délibération vient compléter la délibération n°2024CM25JANV08 ;

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

N°2024-CM25AVR-12

**FINANCES : Subventions 2024 - Demande de l'Association Sonerion Bro Gwened
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ fait part au Conseil Municipal que l'association culturelle SONERION Bro Gwened intervient dans de nombreux établissements scolaires du département et, notamment, à Grand-Champ pour y enseigner la formation musicale et culturelle de la musique bretonne.

Elle rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal, lors de son instance du 23 septembre 2023, a approuvé le versement d'une subvention de 1 045 € à ladite association, au titre des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2023.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son enseignement dans les établissements grégamistes, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 550 €, au titre de interventions du 4^{ème} trimestre 2023.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 550 € au profit de l'association SONERION Bro Gwened, au titre de interventions du 4^{ème} trimestre 2023 ;

Article 2 : DIT que les crédits de cette subvention sont inscrits au budget 2024, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour prendre toutes les mesures utiles l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-13

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

Convention de servitude ENEDIS : parcelles AD 167 / AE 171 / AE 173

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle au Conseil Municipal que la commune a accepté de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude pour permettre la création d'une canalisation souterraine d'une longueur de 120 m environ ainsi que les travaux associés à la réalisation de cet ouvrage, ces travaux concernent les parcelles cadastrées AD167, AE171 et AE173.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude de Maître Emmanuel MOURA à Theix-Noyal (56450), afin d'établir l'acte notarié.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, aménagement, logement, urbanisme, patrimoine bâti », en date du 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la constitution de servitudes pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la création d'une canalisation souterraine d'une longueur de 120 m environ et les travaux associés sur les parcelles cadastrées AD167, AE171 et AE173 ;

Article 2 : **DIT** que la servitude fera l'objet d'un acte notarié rédigé par la SELARL Nicolas LE CORGUILLE et Emmanuel MOURA - notaires associés, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CONVENTION DE PASSAGE
BON POUR ACCORD

31.08.23
DATE - SIGNATURES

Le Maire,
Yves BLEUNVEN

Mairie de Grandchamp
56 Grandchamp
Morbihan

Département :
MORBIHAN

Commune :
GRANDCHAMP

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

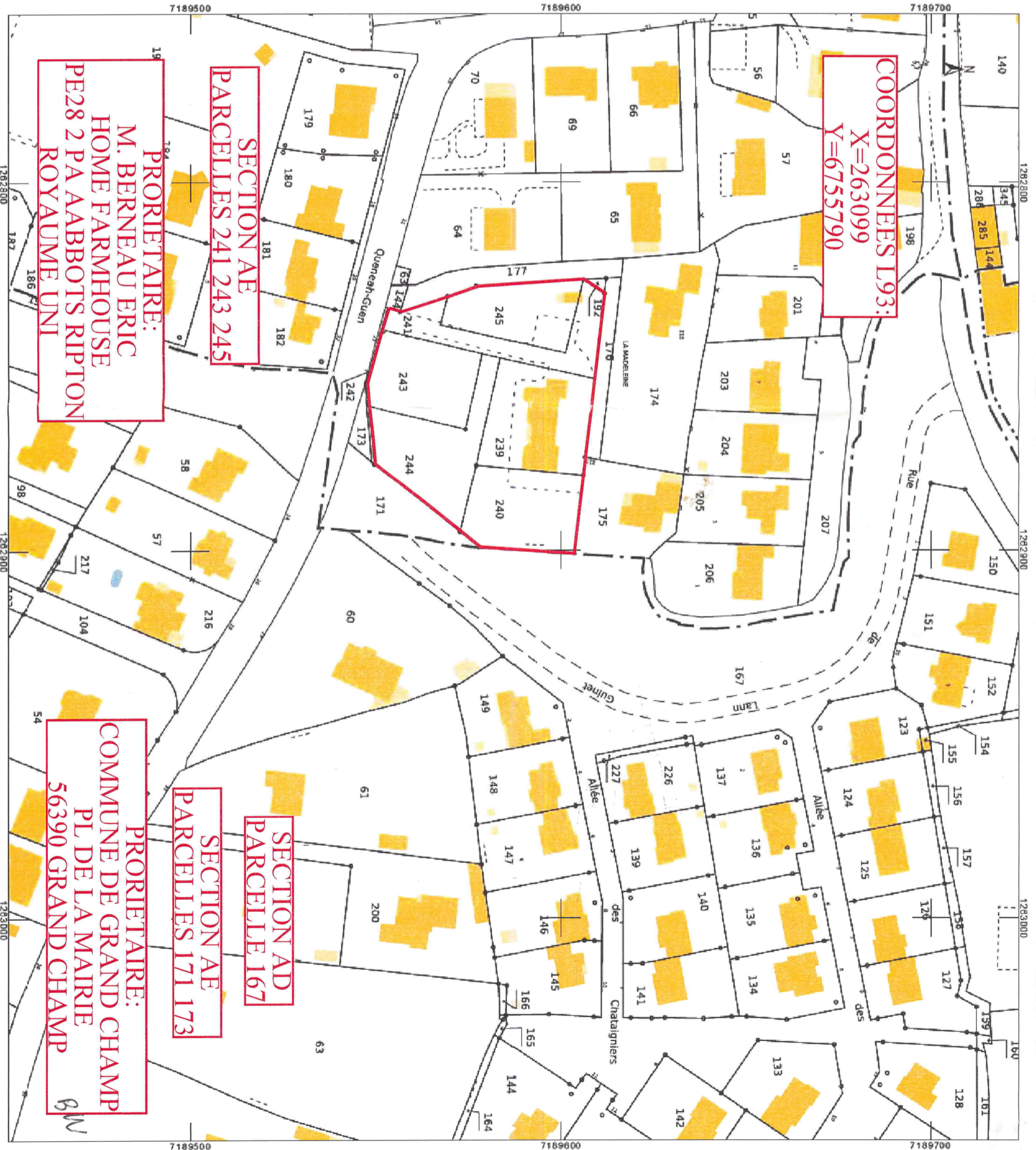
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES

Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
plgyc.morbihan@ddgip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



CONVENTION DE PASSAGE
 POUR
 DATE - SIGNATURES

POSTE LA MADELEINE
 56067P0123

COMMUNE DE GRAND CHAMP
 ROUTE DE QUENEAUX GWEN
 LOTISSEMENT BERNEAU ERIC
 DB2 X096479

ATTENTION :
 Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif
 sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux
 Prévoir sondage avant travaux

ECHELLE: 1/200

Nord

A5 1

Lot hors PA

VERS POSTE LA MADELEINE

56067 P0123 COFFRET DE BRANCHI REF 805 A5 1
 borne 60A/2 kVA
 Equipé Kit IPI
 Raccordement 4x35
 Embouts thermo E4R 10-35

56067 P0123 REMBT A5

56067 P0123 REMBT A5
 Observation: REMBT Pose en limite de lots
 A valider

l'envoie REMBT 1450
 Pose lieu de bornes 450 - 9 plages
 Mise à la terre du neutre
 Pose 2 modules réseau 150 (6717102)
 2 Raccords thermos REMBT 150
 Embouts thermo E4R 150
 Pose module(s) de branchement(s) direct(s) (6717104)
 Raccordement 4x35
 Embout thermo E4R 10-35
 Pose un TPC Ø110 pour
 l'alimentation du lot hors PA

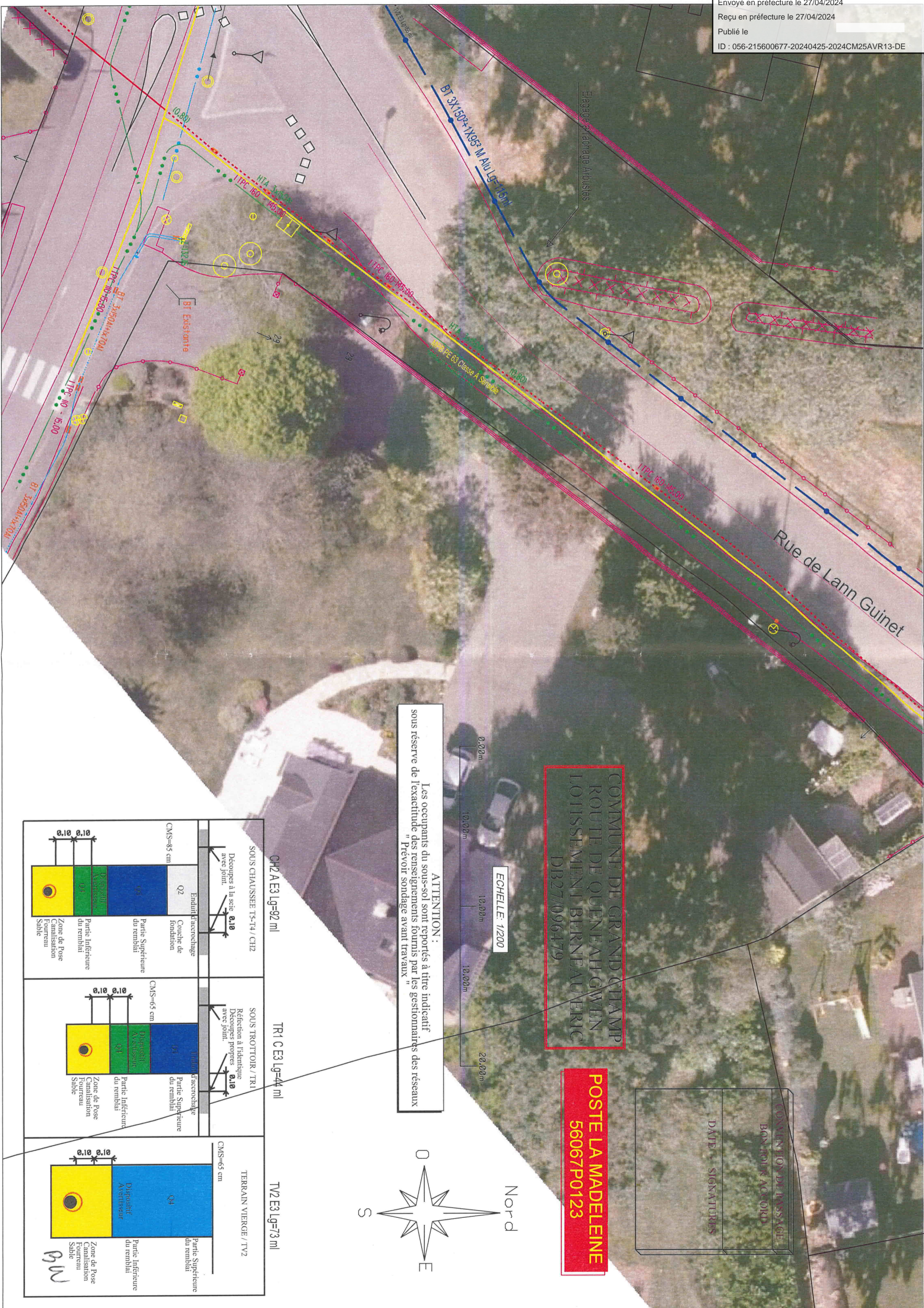
Lot n° 5

Rue de Lann Guinet

RESIDENCE DE LA MADELEINE

REMBT A1
 Déspose
 La gille FD Existante
 Pose dans coffret existant
 un Kit de réparation REMBT 9 Plages
 Reprise des réseaux existants.
 Raccordement du câble 150" venant de REMBT A5





COMMUNE DE GRAND CHAMP
 ROUTE DE QUENEAH GVEN
 LOTISSEMENT BERNEAUVERIC
 DB27/096479

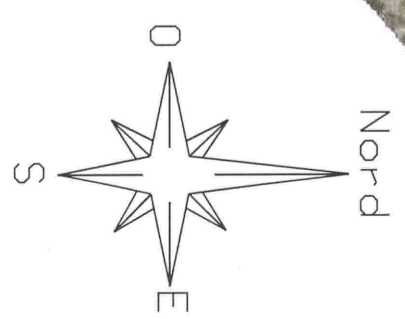
POSTE LA MADELEINE
 56067P0123

CONVENTION DE PASSAGE
 BON POUR ACCORD
 DATE + SIGNATURES

ATTENTION :
 Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif
 sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux
 " Prévoir sondage avant travaux "



ECHELLE: 1/200



<p>CH2 A E3 Lg=92 ml</p> <p>SOUS CHAUSSEE TS-T4 / CH2</p> <p>Découpes à la scie avec joint. 0.10</p> <p>Enduit d'acrochage</p> <p>Q2</p> <p>Couche de fondation</p> <p>Partie Supérieure du remblai</p> <p>Partie Inférieure du remblai</p> <p>Zone de Pose Camélation Fourreau Sable</p> <p>CMS=85 cm</p> <p>Dispositif Avertisseur</p> <p>Q1</p>	<p>TR1 C E3 Lg=44 ml</p> <p>SOUS TROTTOIR / TR1</p> <p>Réfection à l'identique Découpes propres avec joint. 0.10</p> <p>Enduit d'acrochage</p> <p>Q3</p> <p>Partie Supérieure du remblai</p> <p>Partie Inférieure du remblai</p> <p>Zone de Pose Camélation Fourreau Sable</p> <p>CMS=65 cm</p> <p>Dispositif Avertisseur</p> <p>Q1</p>	<p>TV2 E3 Lg=73 ml</p> <p>TERRAIN VIERGE / TV2</p> <p>CMS=65 cm</p> <p>Q4</p> <p>Partie Supérieure du remblai</p> <p>Partie Inférieure du remblai</p> <p>Zone de Pose Camélation Fourreau Sable</p> <p>CMS=65 cm</p> <p>Dispositif Avertisseur</p> <p>Q1</p>
--	---	--

CONVENTION DE PASSAGE
BON POUR ACCORD

DATE - SIGNATURES

L2C/400KN (4)
avec logo Telecom (3)

Reprise du Compteur
et Disjoncteur existants

Lot n°1

Lot n°2

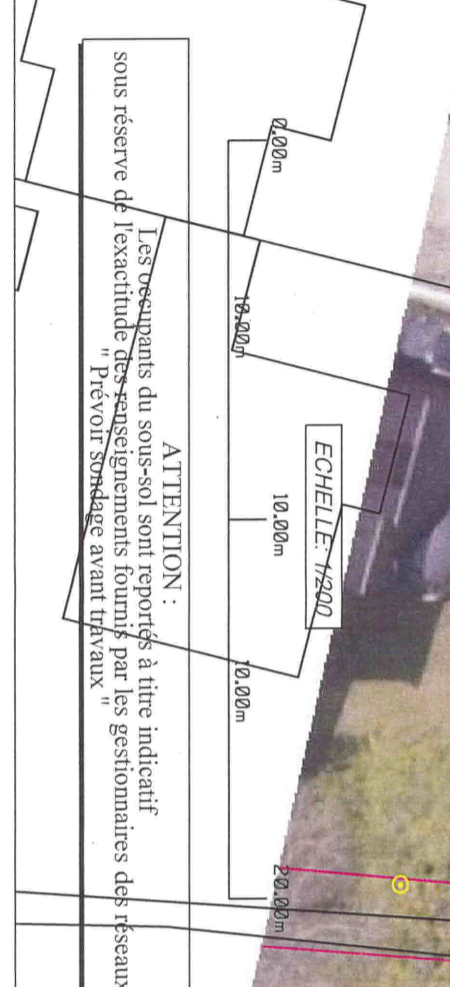
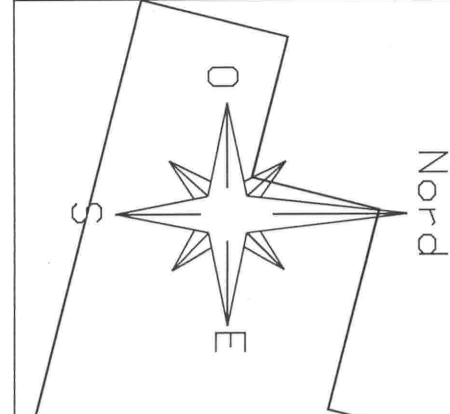
56067 P0123 REMBT A6

56067 P0123	REMBT	A6
Observation: REMBT - Pose en limite de lots		
L'Enveloppe REMBT 450		
Pose jeu de barres 450 - 9 plages		
Mise à la terre du neutre		
Pose 2 modules réseau 150 (6717102)		
2 Raccordements REMBT 150		
2 Embouts thermo EAR 150		
Pose module de brancchement mono protégé (6717106)		

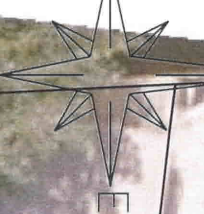
POSTE LA MADELEINE
56067P0123

COMMUNE DE GRAND CHAMP
ROUTE DE QUENEAH GWEN
LOTISSEMENT BERNEAU ERIC
DB27/096479

ATTENTION :
Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif
sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux
" Prévoir sondage avant travaux "



Nord



ECHELLE: 1/200



ATTENTION :
 Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif
 sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux
 " Prévoir sondage avant travaux "

POSTE LA MADELEINE
 56067P0123

COMMUNE DE GRAND CHAMP
 ROUTE DE QUENEAH GWEN
 LOTISSEMENT BERNEAU ERIC
 DB27/096479

PAS DE DT POUR LE LOTISSEMENT

56067 P0123 REMBT A7

56067	P0123	REMBT	A7
Observation: REMBT Pose en limite de lots			
[Enveloppe REMBT300			
Pose lieu de barres 300 - 6 plages			
Mise à la terre du neutre			
Pose module réseau 150 (6717702)			
Raccordement REMBT 150			
Embout thermo E4R 10-35			
2 Raccordements de br (raccordements) directs (6717701)			
2 Raccordements 4x35			
Embouts thermo E4R 10-35			
Pose module de branchement mono protégé (6717706)			

Lot n° 3

L2C/400KN (4)
 avec logo Telecom (3)

BT 3X150²+1X95² M Alu Lg=41ml
 3 Ø42/45
 1 PE Ø32

BT 4X35² Alu Lg=18ml
 3 Ø42/45

REMBT A7

A72

A71

56067	P0123	COFFRET DE BRANCHT REF 805	A7 1
Borne 60A-12 kVA			
Equipe kit Tr1			
Raccordement 4x35			
Embouts thermo E4R 10-35			

Lot n° 4

56067	P0123	COFFRET DE BRANCHT REF 805	A7 2
Borne 60A-12 kVA			
Equipe kit Tr1			
Raccordement 4x35			
Embouts thermo E4R 10-35			

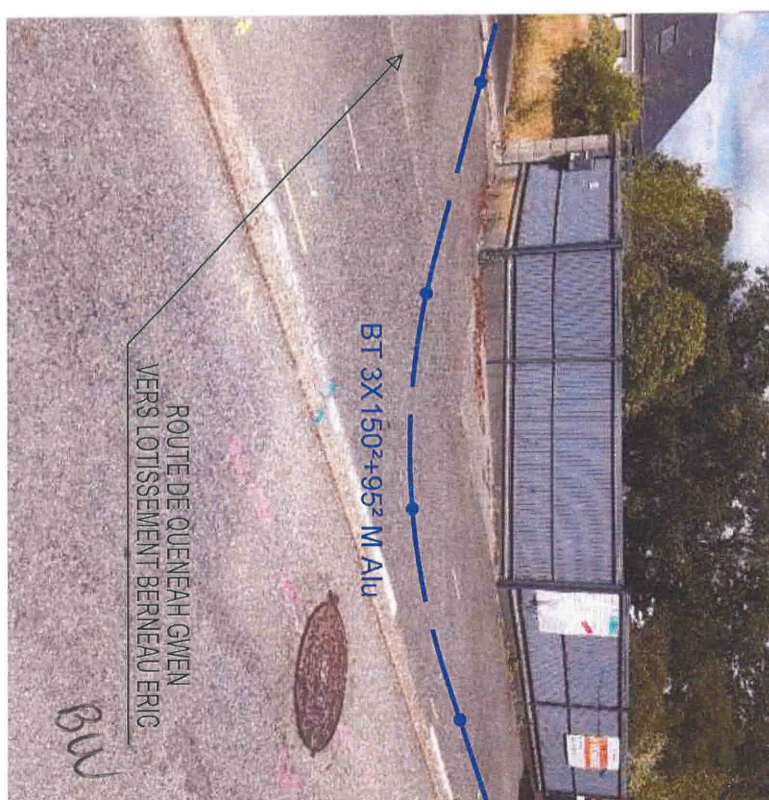
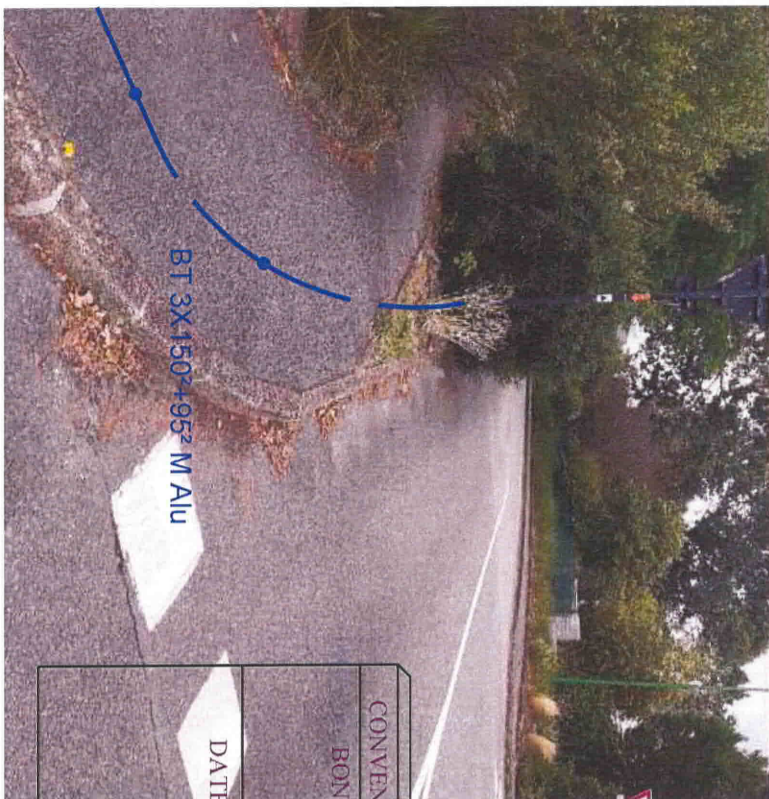
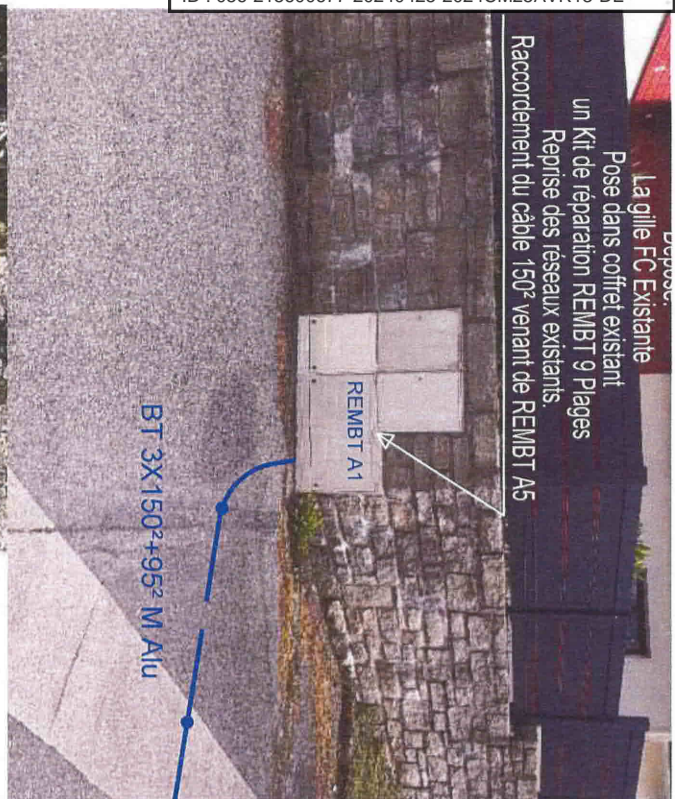
56067 P0123 COFFRET DE BRANCHT REF 811 Type 2
 Raccordement 35 vers 805
 Repose du compteur
 et Disjoncteur existants
 Reprendre le câble de branchement
 venant de la maison

Liaison AEP à reprendre
 Branchement de la maison
 Raccordement AEP

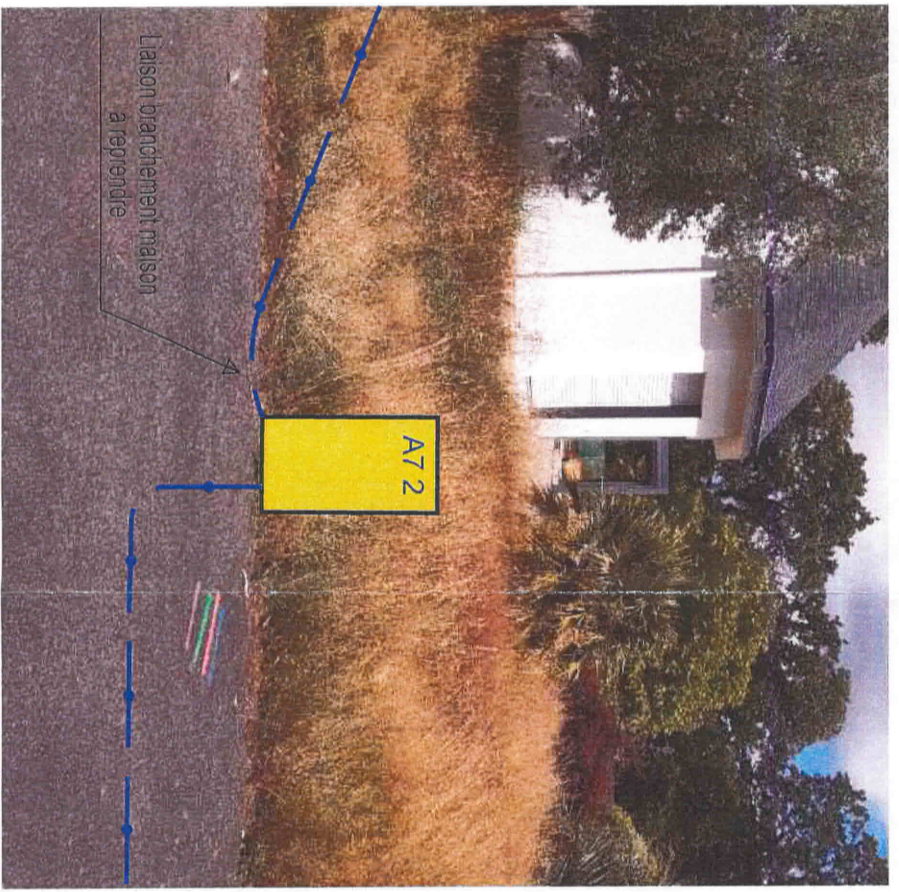
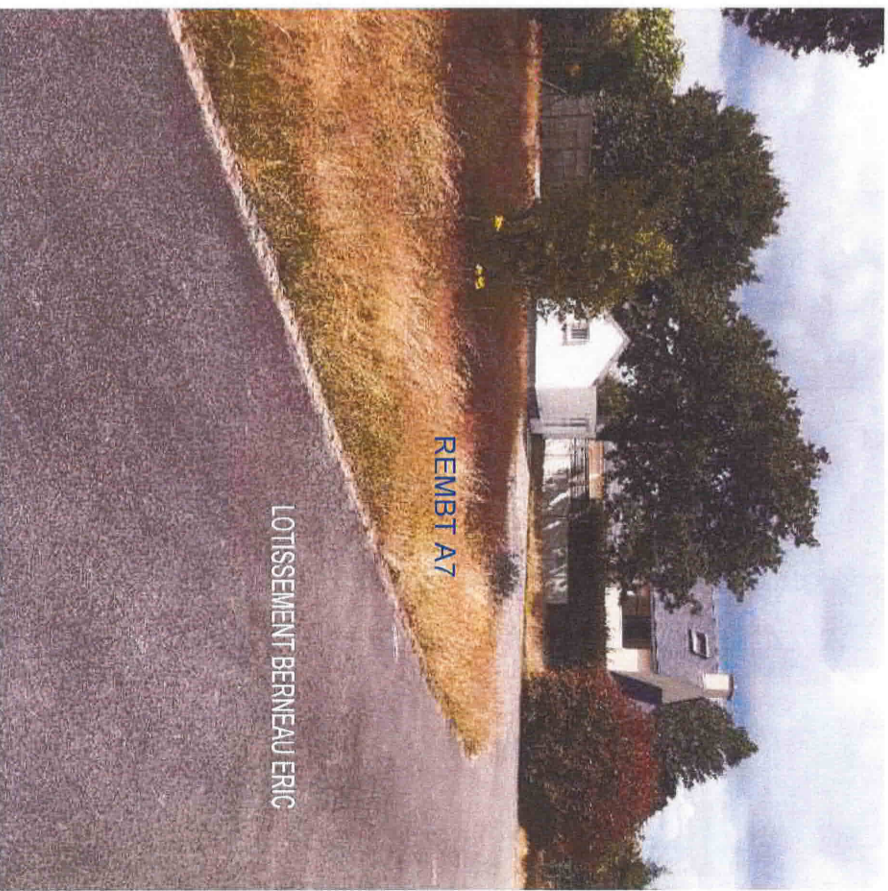
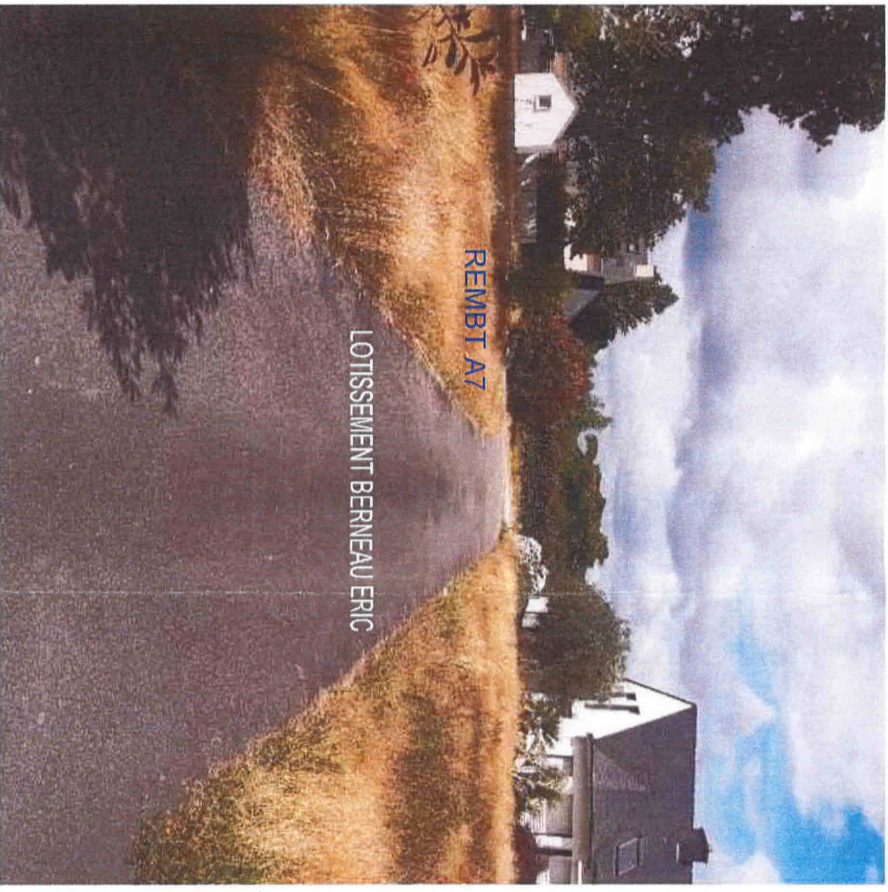
Lot n° 5

CONVENTION DE PASSAGE
 BON POUR ACCORD
 DATE : SIGNATURES

La gille FC Existante
Pose dans coffret existant
un Kit de réparation REMBT 9 Plages
Reprise des réseaux existants.
Raccordement du câble 150² venant de REMBT A5



CONVENTION DE PASSAGE
BON POUR ACCORD
DATE - SIGNATURES



CONVENTION DE PASSAGE
BON POUR ACCORD
DATE - SIGNATURES

56067-00130



Envoyé en préfecture le 27/04/2024
Reçu en préfecture le 27/04/2024
Publié le Samedi 27 avril 2024
ID : 056-215600677-20240425-2024CM25AVR13-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Grand-Champ

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/096479 56 RAC 5 BERNEAU ERIC - Route de de Queneah Gwen - GRAND-CHAMP - DB27/096479

Chargé d'affaire Enedis : LE VISAGE Bruno



CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRAND CHAMP** représenté(e) par **M. LA MAIRE**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0000 PL DE LA MAIRIE, 56390 GRANDCHAMP**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Grand-Champ		AD	167	QUENEACH GUEN	
Grand-Champ		AE	171	QUENEACH GUEN	
Grand-Champ		AE	0173	QUENEAH GWEN	

BN

YB

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*)

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante **Enedis - DR Bretagne / 64 Boulevard Voltaire / 35000 RENNES** .

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être réitérée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant Maître Nicolas LE CORGUILLE, Emmanuel MOURA notaires associés à 21, avenue Raymond Marcellin, THEIX-NOYALO , les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRAND CHAMP représenté(e) par M. LA MAIRE, dûment habilité(e) à cet effet	  Le Maire, Yves BLEUNVEN

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Lu et approuvé


N° d'affaire Enedis : DB27/096479 56 RAC 5 BERNEAU ERIC - Route de de Queneah Gwen - GRAND-CHAMP - DB27/096479

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE GRAND CHAMP représenté par M. LA MAIRE par décision du

Demeurant à: **0000 PL DE LA MAIRIE, 56390 GRANDCHAMP**

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial Nicolas LE CORGUILLE, Emmanuel MOURA notaires associés à 21, avenue Raymond Marcellin, THEIX-NOYALO

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par l'office notarial Nicolas LE CORGUILLE, Emmanuel MOURA notaires associés à 21, avenue Raymond Marcellin, THEIX-NOYALO

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Grand-Champ.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Grand-Champ		AD	167	QUENEACH GUEN ,	
Grand-Champ		AE	171	QUENEACH GUEN ,	
Grand-Champ		AE	0173	0023 QUENEAH GWEN ,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à **GRAND-CHAMP**

LE **31.08.23.**

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

**Le Maire,
Yves BLEUNVEN**

BW

YB

Le Maire,
Yves LEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

N°2024-CM25AVR-14

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

Place Monseigneur Kersuzan: désaffectation et déclassement définitif, cession à l'association diocésaine

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

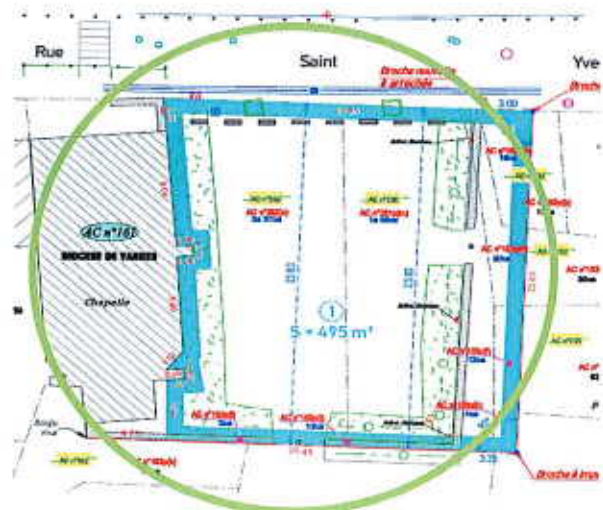
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 6 juillet 2023, il a été prononcé le déclassement par anticipation du domaine public communal, de la Place Monseigneur Kersuzan.

Elle précise que le déclassement par anticipation a permis au Conseil Municipal de prononcer le transfert de la place dans le domaine privé de la commune, alors même que le terrain est resté affecté à un usage direct du public pendant quelques temps avant la cession définitive.

Elle rappelle également le déclassement de la Place Monseigneur Kersuzan a pour objet la cession d'un foncier de 495 m², destiné à la reconstruction des locaux paroissiaux, comprenant à la fois le logement du prêtre et les salles paroissiales.

Madame le Maire indique que les formalités aboutissent et que la signature de l'acte, au profit de l'Association Diocésaine de Vannes, devrait intervenir au mois de mai prochain.

Afin de réaliser la cession définitive de ce terrain, il convient donc que la parcelle soit désaffectée et que cette désaffectation soit constatée par délibération du Conseil Municipal, s'agissant d'une condition de libération de l'immeuble par le service public, permettant ainsi sa cession.



CONSIDÉRANT que l'accès à la parcelle a été supprimé et que le mobilier urbain et les plantations ont été retirés (arbres fruitiers, cabine à livre, banc, ...), il n'est donc plus affecté à la circulation, ni au stationnement du public ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux, aménagement, logement, urbanisme, patrimoine bâti », en date du 15 avril 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation définitive de la Place Monseigneur Kersuzan ;

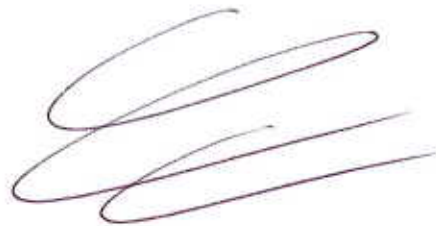
Article 2 : **CONFIRME** le déclassement de ce foncier dans le domaine privé communal ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-15

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

Route de Plumergat : régularisation emprise foncière du cheminement piéton sur la propriété LE BLEVEC

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été alertée par un propriétaire - route de Plumergat - constatant qu'une partie du cheminement piéton aménagé au bord de la chaussée est situé sur des parcelles privées.

Effectivement, au vu du découpage parcellaire apparaissant au cadastre, il est probable qu'une procédure d'élargissement n'a pas été menée à son terme et que le cheminement doux a été réalisé sur ces fonciers.



Ce foncier est constitué de 4 parcelles longeant la route départementale et appartient à Monsieur Gilbert LE BLEVEC. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes : L n°1968 de 170 m², L n°2277 de 11 m², L n° 2278, de 2 m² et L n°2279 de 4 m², **soit une surface totale de 187 m².**

Monsieur LE BLEVEC souhaite que la situation soit régularisée définitivement. Par un courrier du 19 février 2024, il a été proposé au propriétaire de céder ces parcelles à la commune à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais liés à la transaction.

Par un courrier du 26 février 2024, Monsieur LE BLEVEC a donné son accord pour céder ces parcelles à la commune, à titre gratuit, pour une surface totale de 187 m².

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise du cheminement piéton, afin qu'il devienne effectivement propriété de la commune ;

VU l'accord écrit de Monsieur LE BLEVEC en date du 26 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, aménagement, logement, urbanisme, patrimoine bâti », en date du 15 avril 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section L n° 1968, 2277, 2278 et 2279, pour une surface totale de 187 m² ;

Article 2 : DIT que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

Article 3 : CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir, à une étude notariale ;

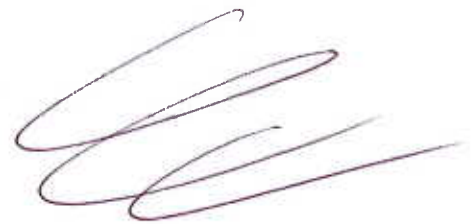
Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-16

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Quartier de Guenfrouit : autorisation de démolition, 2^{ème} phase

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

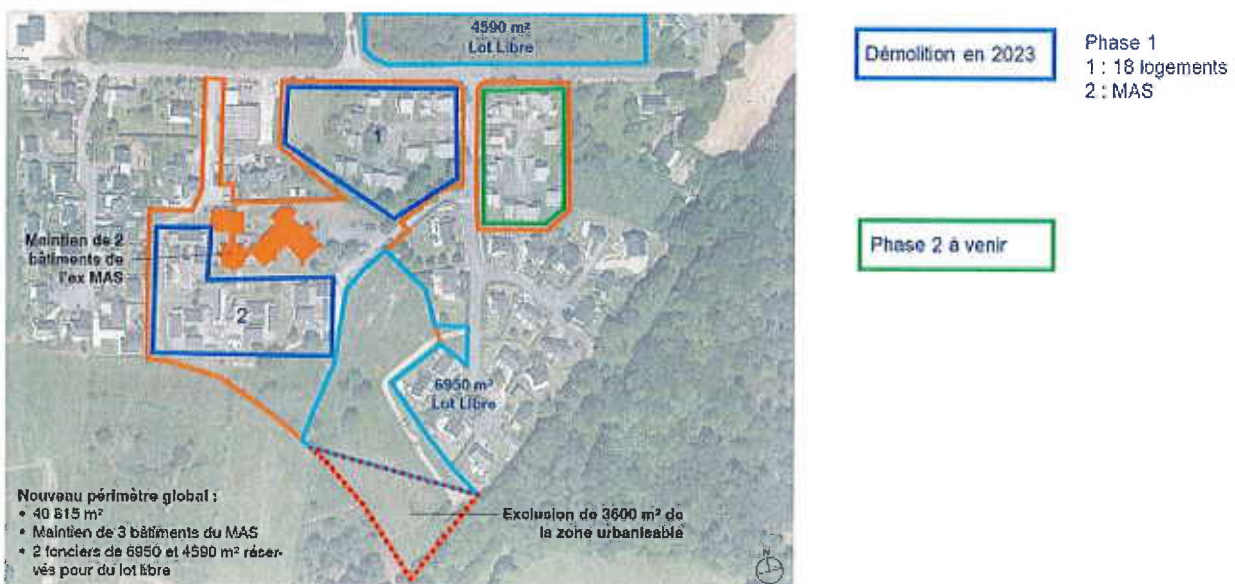
Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27**Secrétaire de séance :** Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par Morbihan Habitat portant sur la démolition de logements dans le quartier de Guenfrouit.

Pour rappel, la commune a autorisé une 1^{ère} phase de démolition en 2023 de certains bâtiments de l'ex Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), les résidents ayant emménagés dans un nouvel établissement construit par l'EPSMS Vallée du Loc'h rue Simone Veil. D'autres ont été conservés et sont concernés par de nouvelles activités (activités brassicole artisanale, lieu de vie, et extension de la résidence jeunes).

Une nouvelle phase de démolition des logements situés rue Brizeux est prévue fin 2025, le Conseil de Concertation locative de Morbihan Habitat, instance des représentants des locataires ayant validé le principe du relogement. Ainsi, 15 logements sont à démolir et 12 foyers à reloger.



CONSIDÉRANT l'importance pour la sécurité publique de ne pas laisser de friche ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstituer une assiette foncière pour développer des logements ;

VU l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, aménagement, logement, urbanisme, patrimoine bâti », en date du 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** Morbihan Habitat à procéder à la démolition envisagée des logements, sise Rue Brizeux, tel que présentée ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-17

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Lann Guinet - Création de l'AFUL, approbation des statuts

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

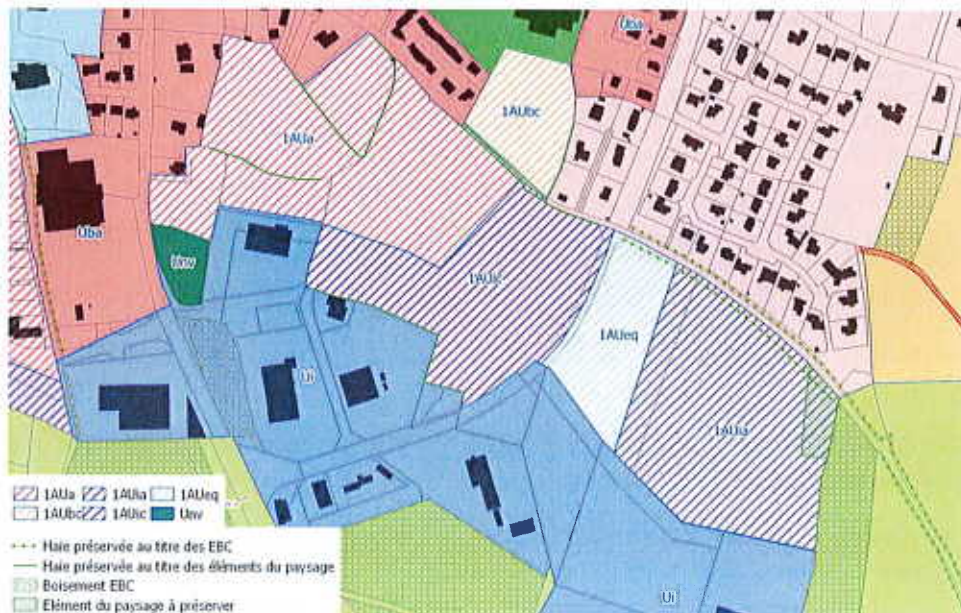
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une discussion est engagée depuis près de 3 ans avec les propriétaires fonciers du secteur 1AUa de Lann Guinet en vue de la création d'une association foncière urbaine à vocation de logements.

Elle rappelle également que ce secteur, initialement classé en zonage 2Au, a été rendu urbanisable le 09 juin 2023 au terme d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC).

La DPMEC concernait l'ensemble de la zone 2Au et autorise désormais l'urbanisation des secteurs affectés au commerce, à l'activité économique, aux services publics et à l'habitat.



4 propriétaires fonciers, outre la commune, étaient initialement concernés par le projet :

- L'indivision LE SOMMER
- M. et Mme LE NORCY
- M. Philippe ROUSSEL
- L'indivision KERRAND-CUTILLA

L'indivision KERRAND-CUTILLA ayant renoncé au projet, l'association sera constituée de l'indivision LE SOMMER, de M. et Mme LE NORCY, de M. Philippe ROUSSEL et de la Commune.

Une association foncière urbaine est régie par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le décret 2006-504 du 03 mai 2006 par les articles L322-1 et R322-1 du code de l'urbanisme.

Une AFUL permet la mise en œuvre d'un remembrement urbain au sein duquel chaque membre récupère des m² de terrain constructibles et aménagés en proportion de son apport foncier brut initial. Les charges (honoraires et travaux) ainsi que les obligations réglementaires (logement social/gestion des eaux pluviales) sont équitablement réparties entre les membres de l'association au prorata de leur apport

Chacun valorise son terrain dans le cadre d'un plan d'ensemble.

Les parcelles concernées représentant une superficie cadastrale d'environ 3,6 ha, qui sera définitive après bornage :

- ZS 101 appartenant à l'indivision LE SOMMER (3 988 m²)
- ZS 2632p appartenant à l'indivision M. et Mme LE NORCY (3 593 m²)
- ZS 57 appartenant à M. Philippe ROUSSEL (10 820 m²)
- ZC 102p appartenant à la commune de Grand-Champ (17 595 m²)

L'association aura pour objet de créer 100 logements (72 individuels et 28 collectifs) dont 30 logements locatifs sociaux, selon le plan d'aménagement indicatif suivant :



VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 avril 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la création d'une association foncière urbaine libre à Lann Guinet avec l'indivision LE SOMMER, M. et Mme LE NORCY, M. Philippe ROUSSEL sur les parcelles cadastrées ZS 101, ZS 2632p ZS 57, ZC 102p ;

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'association ci-annexés ;

Article 3 : DÉSIGNE deux représentants pour qui siégeront pour la commune, à savoir :

- Mme Dominique LE MEUR
- M. Vincent COQUET

Article 4 : DÉCIDE que la rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude notariale SCP MICHAUT ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-18

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Lann Guinet - Protocole d'accord foncier avec un propriétaire

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la création de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Lann Guinet permettant de regrouper des propriétaires fonciers pour réaliser un aménagement d'ensemble, effectuer les travaux et remembrer les parcelles.

L'un des propriétaires, M. et Mme LE NORCY a sollicité la commune afin que celle-ci préfinance sa quote-part de travaux, ne disposant pas des fonds et n'étant pas en capacité de mobiliser un emprunt en raison de son âge.

La Commune n'est pas opposée au principe, sous réserve d'une parfaite équité entre tous les propriétaires concernés et d'un partage du risque équilibré. Conseil a été pris auprès de spécialistes des associations foncières urbaines, ainsi qu'auprès de l'étude notariée MICHAUT.

Finalement, un protocole d'accord « Foncier contre Travaux » a été élaboré permettant la prise en charge des travaux revenant à ce propriétaire moyennant une dation en terrain correspondant à la valeur des travaux pris en charge augmentée de 10% pour tenir compte du coût de portage de ces travaux par la commune.

Cet accord porte sur une valeur et une contre-valeur de 101 955 €. Le protocole est joint au présent bordereau.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 avril 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le protocole d'échange avec M. et Mme LE NORCY tel que présenté ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC

Entre les soussignés :

M. et Mme LE NORCY

D'une part,

ET

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer, aux présentes en vertu de la délibération **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** du Conseil Municipal du **XXXXXXXXXXXX**

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CONTEXTE

L'assiette foncière de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) est constituée des parcelles ci-après désignées :

N° de parcelle	Surface apportée à l'AFUL (contenance cadastrale)	Propriétaires
ZS 0101	3 988m ²	INDIVISION LE SOMMER
ZS 0102p	17 595m ²	Commune de Grand-Champ
ZS 0057p	10 820m ²	M. P. ROUSSEL
L 2632p	3 593m ²	M. et Mme LE NORCY

Soit un total cadastral égal à 35 996m², étant précisé que les contenances définitives des parcelles seront déterminées lors du bornage contradictoire du périmètre du secteur 1AUa, notamment pour les fractions de parcelles indiquées ci-dessus.

Le projet a fait l'objet d'une approbation par l'ensemble des propriétaires du secteur, ils ont décidé de se regrouper en AFUL, la commune est propriétaire d'une partie.

Par concertation foncière au cours de l'année 2023, les propriétaires ont approuvé la démarche, acceptent de s'engager dans une procédure d'aménagement de type AFUL dont les statuts sont en cours de signature et acceptent de financer leur quote-part de travaux de viabilisation.

La parcelle cadastrée L2632 des Cts LE NORCY se situe à l'Ouest de la zone 1AUa. La partie apportée à l'AFUL représente 3 593 m².

Après plusieurs entretiens il a été convenu entre M. et Mme LE NORCY et la commune de Grand-Champ de procéder à un « échange de terrain contre travaux », à savoir **cession à la commune M. et Mme LE NORCY d'une fraction de terrain d'apport pour un prix correspondant à leur quote-part du coût global d'aménagement**

Page 1 sur 4

La fraction du terrain cédé est fonction de la valeur du m² de terrain viabilisé par l'opération d'aménagement (prix de sortie) (montant négocié entre les parties).

Les modalités de calcul reposent sur les éléments suivants :

- Coefficient de redistribution = (d) = 0.7
- Coût global d'aménagement au m²/net = (b) 75€ TTC/m²
- Valeur du m² de terrain viabilisé (a) = 162,5 € TTC/m²
- Superficie totale de la parcelle d'apport (c) = 3 593 m² (selon cadastre)

Selon une formule détaillée à l'article 3 suivant :

Autres modalités :

La cession interviendra au moment de l'acte notarié de redistribution, acte par lequel le notaire de l'AFUL attribuera à la commune la fraction de terrain cédée (DA préalable) et précisera le montant exact de la compensation financière (« 5% du prix estimé au présent protocole).

Le prix de cession sera directement versé sur le compte de l'AFUL pour assurer le financement de la quote-part de travaux M. et Mme LE NORCY.

Cela exposé, le présent protocole a été rédigé et il a été convenu ce qui suit entre les signataires :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DE LA FRACTION DE PARCELLE CÉDÉE

M. et Mme LE NORCY s'engagent à céder à la commune de Grand-Champ, par acte d'échange une fraction de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée L2632p, d'une contenance de 3 593 m².

ARTICLE 2 : VALEUR VÉNALE NEGOCIÉE

La valeur de la partie cédée a été fixée par négociation au montant de : **162,5 euros/m² brut**.

Le montant tient compte de la programmation, logement de l'opération, comprenant notamment des logements sociaux (170€/m²), ainsi que des frais financiers supportés par la commune, liés au montant des travaux (10%).

ARTICLE 3 : CALCUL DE LA COMPENSATION

Les modalités de calcul reposent sur les éléments suivants :

- Coefficient de redistribution = (d) = 0.7
- Coût global d'aménagement au m²/net = (b) 75€ TTC/m²
- Valeur du m² de terrain viabilisé (a) = 162,5 € TTC/m²
- Superficie totale de la parcelle d'apport (c) = 3 593 m² (selon cadastre)
- X = partie cédée à la commune de Grand-Champ
- Y = partie conservée par M. et Mme LE NORCY

Selon la formule suivante :

$$X + Y = 3 593 \text{ m}^2$$

$$(X * 0.7 * 162.5) - (X * 0.7 * 75) = (Y * 0.7 * 75)$$

$$Y = 1 942 \text{ m}^2 \text{ bruts conservés par M. et Mme LE NORCY}$$

$$X = 1 651 \text{ m}^2 \text{ bruts cédés à la commune de Grand-Champ}$$

Page 2 sur 4

M. et Mme LE NORCY se verront attribuer 1 94 2m² brut en vertu du présent protocole, soit 3 lots à bâtir viabilisés.

La commune de Grand-Champ se verra attribuer 1 65 1m² brut en vertu du présent protocole.

ARTICLE 4 : ACTE NOTARIÉ DE CESSION

L'acte notarié d'échange sera rédigé par le notaire de l'AFUL au moment de la signature par l'ensemble des membres de l'AFUL de l'acte général de remembrement.

Il portera sur la cession de 1 65 1m² brut au bénéfice de la commune de Grand-Champ, au prix de 101 955€ (dation en paiement). Montants et surfaces seront confirmés après bornage périmétrique de l'opération (+5% du montant affiché au présent protocole).

Les frais d'acte liés au présent échange seront à la charge de la commune.

ARTICLES : CONDITION SUSPENSIVE

Le présent protocole est soumis à la condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager puisé des recours des tiers obtenu par l'AFUL au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans l'hypothèse d'un recours ou de la non-obtention du permis d'aménager pour des motifs réglementaires les parties conviennent de se revoir pour fixer les modalités de prolongation du présent protocole.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

M. et Mme LE NORCY s'engagent à libérer la parcelle échangée au moment de la signature de l'acte d'échange.

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL

L'acte d'échange foncier sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2025.

Le calendrier prévisionnel est indicatif et les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respecter. Des décalages peuvent être induits par les causes suivantes :

- Délais administratifs d'instruction du ou des permis d'aménager (pièces complémentaires, avis ABF, syndicats)
- Recours contre les autorisations par les tiers
- Retrait d'une autorisation au titre du contrôle de légalité
- Imprévus techniques majeurs en phase de conception
- Retard de signatures des actes fonciers.

Les parties conviennent d'ajuster le calendrier prévisionnel par avenant au protocole dans les hypothèses ci-dessus.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 années entre les parties et leurs ayants droits à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 9 : CONTESTATION

En cas de recours la présente convention sera du ressort des tribunaux compétents au regard des signataires.

Fait à _____, en deux exemplaires,
le _____

Monsieur
Madame |.....

ET

La Commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-19

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Villa Gregam : cession du foncier à Aiguillon Construction - Retrait de la délibération N°2024CM25JANV04
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Intéressé par l'affaire, M. Olivier SUFFICE a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du présent bordereau.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 septembre 2023, la commune a choisi le projet porté par la Société Aiguillon Construction pour l'aménagement du site de la « Villa Grégam », au terme d'une procédure d'appel à projets et d'une consultation de la population.

Depuis cette date, le dossier a été validé par les instances régionales et nationales de la Société Aiguillon Construction. La signature d'une promesse de vente peut alors être envisagée.

Madame le Maire rappelle que le programme est le suivant :

- ▶ 42 logements dont 12 logements locatifs sociaux et 30 logements en accession coopérative,
- ▶ 209 m² de surface commerciale.

Le prix convenu est de 600 000 € HT, l'aménagement de la Place du Magnolia restant à la charge de la commune.

Les parcelles cadastrales, objets de la vente, sont les suivantes : AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 pour une contenance globale de 5 396 m².

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 janvier 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : RETIRE la délibération du 25 janvier 2024 n°2024CM25JANV04, portant sur le même objet ;

Article 2 : VALIDE la cession des parcelles AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 d'une contenance totale de 5 396 m² à la Société Aiguillon Construction au prix de 600 000 € HT pour la construction d'un programme de logements et commerces comme décrit ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Société Aiguillon Construction ;

Article 4 : DÉSIGNE l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56078 Vannes Cedex
Courriel : diff@diff.morbihan.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
Courriel : beatrice.moalich@diff.morbihan.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58

Le 19/01/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

Monsieur Le Maire de la commune de
GRAND-CHAMP

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites.finances.gouv.fr*



Nature du bien : Terrain à bâtir de 5396m²
Adresse du bien : 5 et 13, Rue du Général de Gaulle
Valeur : 550 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : La commune de GRANDCHAMP
affaire suivie par : Christian TRAVERT
Téléphone : 07 86 34 31 85
e-mail : amenagement.rp@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	04/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	20/01/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	05/01/2024
du dossier complet :	05/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Suite à appel à projet, cession au promoteur Aiguillon Construction, d'un ensemble immobilier non bâti en vue de la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements à usage d'habitation et de commerces comportant : 42 logements dont 30 logements en accession sociale coopérative , 12 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Le projet en terme de surface plancher (SDP) dont le total est de 3089m², est le suivant :

- commerces : 209m²
- logements locatifs sociaux en collectifs : 760m²
- logements en accession coopérative (aide communale non précisée) : 2120m²

Précisions :

- le 13 octobre 2023, la commune a acquis l'ensemble des biens au prix de 584 070,43 € dans le cadre d'un portage foncier avec l'EPF. Cette somme correspond au prix de revient (prix d'achat des biens + frais d'acquisition+TVA).
- le bien à évaluer au cas présent correspond à un terrain constructible nu, les anciens bâtiments de cette friche urbaine faisant l'objet d'un programme de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage à la charge de la commune. Le coût de cette opération est de 143 464,95 €HT .
- Le prix négocié est de 600 000 €

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP se situe au Nord de la RN 165, à une vingtaine de kilomètres de Vannes, dans un environnement de campagne. Elle connaît un développement économique important ces dernières années compte tenu de l'inflation importante des biens immobiliers situés au Sud de la route nationale en direction du littoral.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Plein centre bourg à proximité de toutes les commodités
Présence de tous les réseaux sur l'ensemble parcellaire

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRANDCHAMP	AH 131	13, rue du Général de Gaulle	3045	Sol après démolition
GRANDCHAMP	AH 132	7, rue du Général de Gaulle	512	Sol après démolition de l'existant
GRANDCHAMP	AH 134	1 b, rue du Général de Gaulle	1610	Sol après démolition de

GRANDCHAMP	AH 141	Rue du Général de Gaulle	Existant
GRANDCHAMP	AH 261	6, rue Bouboutel	Sol après démolition de l'existant
TOTAL			5396m²

4.4. Descriptif :

Ensemble immobilier bâti et non bâti à l'état de friche : les éléments bâtis et non bâtis ne peuvent être utilisés en l'état et leur configuration et leur occupation ne permet pas un réemploi en l'état.

Opération de déconstruction et de dépollution en cours de traitement.

Au cas présent, il est demandé une évaluation de l'ensemble non bâti de 5396 m² correspondant à un terrain à bâtir après déconstruction et démolition de l'existant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Grandchamp

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le **06/07/2023**.

Droit de préemption urbain
 Zone classée Ua, Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Évaluation par la charge foncière inhérente au projet.

3 - METHODE COMPARATIVE

3.1. Etudes de marché

3 études de marchés à réaliser selon la typologie de la charge foncière : commerces, logements collectifs sociaux locatifs, logements en accession coopérative

a : pour les commerces : SDP de 209 m²

N° date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	Biens non bâtis : SDP - Valeur vénale		prix	Prix/m ²	Prix/m ² SDP	Observations
				surface terrain	Surface de Plancher				
1	09/12/22	AE 236 rue de la poste, Grandchamp	Ux	1125	189,9	18 990,00 €	83,00 €	100,00 €	programme par Mairie de Grandchamp comportant 5 logements sociaux et 3 locaux d'activités pour une SDP totale de 958,35 € (acquisition suite à vente par la commune) avec 718,45m ² en social et 189,90m ² en commerce
2	26/08/2021	Grand- Champ, ZA de Lan Quinet	Ux	542	722	17 612,00 €	32,49 €	144,36 €	33 m ² Lan Quinet- activité commerce non déterminé dilaté 2x2x10
3	05/06/2018	Za de Lan Quinet	Uj	1175	265	38 855	32,50 €	144,71 €	réalisation de centres de contrôle municipaux
							Moyenne / m ²	49,33 €	125,49 €
							Médiane / m ²	32,50 €	144,71 €

Il ressort une moyenne de 129 € et une médiane de 144€.

Cependant, le terme de comparaison privilégié en tous points est le premier, puisqu'il se situe en zone Ua du PLU (centre bourg) et concerne de la surface plancher commerciale en collectif.

Il est donc proposé de retenir, un prix de 100 €/m².

soit, pour le projet envisagé, une valeur vénale de : 209m² x 100 €/HT = 20 900 € HT

b) pour les logements en accession sociale : Recherche sur la commune de Grand-Champ des ventes publiées récemment au cours des trois dernières années 2020-2023 et sur les communes de l'agglomération vannetaise en priorité :

N° date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	Surface de Plancher	prix	Prix/m ²	Prix/m ² SDP	Observations
1	09/12/22	rue de la poste, Grandchamp	Ua	1125	748,45	67 360,00 €	59,88 €	90,00 €	353 par lot/lot Habitat collectif parcelaire pour logement social avec commerces
2	30/07/2021	Croix de bel SURZUR	Uc	594	303	25 755,00 €	43,36 €	65,00 €	act par SA Mairie de Grand- Champ CONSTRUCTION 3 logements dans un lotissement
3	26/10/2020	Chemin du Houx SARZEAU	Uba	524	260	23 400,00 €	44,66 €	90,00 €	act par OPH Mairie de Grand- Champ pour logements collectifs
4	30/07/2020	Rue des embruns SARZEAU	Uba	720	435	39 150,00 €	54,38 €	90,00 €	act par OPH Mairie de Grand- Champ pour logements collectifs
5	28/07/2020	8 rue de Larmor PLUSMEUR	Uch	3221	1874	163 260,00 €	50,69 €	90,00 €	ANZIETOFFICE PUBLIC DE L'IMMATRIAL DU MORBIHAN 21 logements lotés sectoriel et R+2
5	23/12/2019	6 et 12 rue de la voie lactée SAINT-AVE	1AUz	5278	2890	251 280,00 €	47,61 €	86,95 €	DYLAN AGULLON pour 22 logements collectifs R+2
6	06/12/2019	Mané Kerbolez SARDEN	1AUh1	1322	535	64 153,24 €	48,53 €	119,91 €	DYLAN AGULLON pour 6 logements collectifs
							Moyenne / m ²	49,97 €	92,17 €
							Médiane / m ²	48,53 €	90,00 €

Il ressort une moyenne de 93 € et une médiane de 90 €/m²

Le terme de comparaison privilégié est le premier puisqu'il concerne une parcelle dans le bourg de Grand-Champ en zone Ua du PLU .

Soit une valeur vénale de : 760m² x 90 € = 68 400 € HT

C : pour les autres logements : 2120m² : étude à travers les cessions de parcelles ayant donné lieu à des programmes d'aménagement avec des collectifs sociaux et privatifs, sur la commune de Grand-Champ et la partie Nord de Vannes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-20

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Espace de Vie Sociale - Convention avec Familles Rurales, ajustements
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, de la Vie Scolaire et de l'EVS, rapporte que, par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'association Familles Rurales portant sur la délégation d'une partie des actions opérationnelles de l'animation de l'EVS : définition des actions, participation aux manifestations et événements, en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir les charges de Familles Rurales, sur une base de 640 heures annuelles.

Elle rappelle également que d'autres charges restent à la commune (frais de personnel et encadrement, entretien des locaux, ...) et précise que, depuis le conventionnement de 2019, la CAF verse annuellement à la commune une participation, variant selon les dépenses réelles déclarées par la commune.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ indique que le projet, depuis son origine, s'est développé et a évolué, menant notamment vers l'acquisition (par la commune) d'un triporteur pour permettre la création de liens avec les habitants, y compris les plus isolés dans les villages, les hameaux, ...

Compte tenu de l'implication de l'association dans la démarche partenariale, permettant l'atteinte des objectifs inscrits dans le projet d'EVS (Animation de la vie locale : grands événements, vie des quartiers, accompagnement de projet citoyens, lien intergénérationnel et lutte contre l'isolement...), la commune propose une participation financière globale :

→ Pour les missions définies dans la première convention :

- Charges de personnels (640 h) : permanences, animation de réunion, accompagnement de projets et préparations ;
- Participation aux charges de l'association : primes d'assurances, frais divers ;
- Formation et frais de mission.

→ Pour les missions complémentaires :

- Charges de personnels (200 h) : déplacement, création de zones de rencontres, accompagnement de projets et préparations.

Et selon les modalités, comme suit :

- Durée : la convention, en lieu et place de la précédente, prendra effet le 1^{er} janvier 2024, reconduite par tacite reconduction par année civile ;
- Participation financière de la commune [à titre indicatif pour l'année 2024 : 26 808 €] qui pourra être actualisée, selon la convention collective de Familles Rurales.

La signature de la nouvelle convention résiliera de plein droit la précédente convention.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Famille, Vie Scolaire, EVS », en date du 16 avril 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les conditions de la convention de partenariat, entre la commune et l'Association « Familles Rurales », telles que présentées en annexe ;

Article 2 : DIT que la convention, objet de la délibération, résiliera de plein droit la précédente, actée par délibération n°2023CM09JUN14 ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Majrie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n. XXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXX,

D'une part,

ET

L'association Fédération Familles Rurales Morbihannaise, 32 Rue Du Général De Gaulle à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « l'association » représentée par M. Daniel ADRIAN, président de l'association,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Familles Rurales, association très active sur la commune, et la commune de Grand-Champ souhaitent prolonger et renforcer le partenariat en direction de l'Animation de la Vie Locale, en contractualisant les engagements de soutiens respectifs : financiers, matériels, techniques et logistiques. La présente convention définit les engagements de chacune des parties.

Pour rappel, le 3 juillet 2019, la commune de Grand-Champ signait, avec la CAF DU MORBIHAN, une convention d'objectifs et de financement portant sur l'animation d'un Espace de Vie Sociale (EVS). Cette convention était conclue pour la période courant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019.

La commune s'est engagée dans une démarche de renouvellement de l'agrément, avec l'appui de l'association Familles Rurales, souhaitant poursuivre cette démarche impulsée depuis 2018. Les groupes de travail mis en place ont permis d'impliquer les citoyens et les partenaires. Aussi, afin d'accélérer le processus, le recrutement d'un coordinateur de l'animation de la vie sociale s'est effectué le 1^{er} septembre 2020.

Depuis 2020, la phase de diagnostic finalisée, la commune - au travers du directeur du Pôle Famille - a poursuivi ces actions en faveur de l'animation de la vie locale afin de tendre vers les objectifs fixés par la CAF :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

À l'occasion du renouvellement de la convention de l'EVS en 2022-2023, nous avons souhaité tenir compte des recommandations techniques des services de la CAF du MORBIHAN et de sa Commission d'Action Sociale, à savoir :

- Développer le lieu d'accueil et d'écoute sociale et de prise d'initiative par des collectifs d'habitants ;
- Aller au-delà des moyens en personnel et en logistique destinés à la coordination d'initiatives portées par la municipalité dont la mise en œuvre opérationnelle repose sur des aptitudes et compétences d'habitants ;
- Travailler à l'avantage d'identification par les habitants et acteurs associatifs comme un lieu ressources au service d'initiatives d'habitants.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune de Grand-Champ dispose d'un partenaire incontournable sur la commune, à savoir la fédération départementale de l'association Familles Rurales. Compte tenu du savoir-faire et des moyens humains nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, la commune propose de déléguer une partie de la part opérationnelle de l'animation de la vie locale à l'association Familles Rurales.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

A- Locaux dédiés (cf. plan en annexe 1)

La commune de Grand-Champ met à la disposition de l'association, un espace d'une surface d'environ 100 m², au sein de la maison de l'enfance de Kéroustin pour assurer des temps d'ouvertures permettant la rencontre avec les habitants mais aussi l'organisation de réunions.

L'espace disponible est ainsi défini :

- Une grande salle de réunion
- Une petite salle de réunion

La commune de Grand-Champ se réserve le droit d'exercer un contrôle permanent de l'état des locaux, de la conformité de leur utilisation à la destination qui leur est donnée et d'une manière générale.

B- Frais de fonctionnement

La commune prend en charge les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'association :

- Eau
- Électricité
- Chauffage
- Entretien général des locaux

C- Moyens de transport

La commune met à disposition 2 minibus de 9 places chacun que l'association peut utiliser pour ses activités et sorties. La réservation de ces équipements est réalisée auprès des services techniques et selon les modalités en vigueur (disponibilité, usage des véhicules, carburants,...). Les charges inhérentes à l'utilisation des véhicules seront à la charge de la commune et inscrites sur le budget de fonctionnement de l'EVS.

D- Participation financière communale

Compte tenu de l'implication de l'association dans la démarche partenariale permettant l'atteinte des objectifs inscrits dans le projet d'EVS (Animation de la vie locale : grands événements, vie des quartiers, accompagnement de projet citoyens, lien intergénérationnel et lutte contre l'isolement...), la commune propose une participation financière globale d'un montant de 26 808 €, à titre indicatif pour l'année 2024 qui pourra être actualisée, selon la convention collective de Familles Rurales :

→ Pour les missions définies dans la première convention :

- Charges de personnels (640 h) : permanences, animation de réunion, accompagnement de projets et préparations ;
- Participation aux charges de l'association : primes d'assurances, frais divers ;
- Formation et frais de mission.

→ Pour les missions complémentaires :

Le projet, depuis son origine et son développement, a évolué et mené vers l'acquisition, par la commune, d'un triporteur pour permettre la création de liens avec les habitants, y compris les plus isolés dans les villages, les hameaux, ...

Aussi, pour atteindre cet objectif (développement de liens), la participation s'étend à :

- Charges de personnels (200 h) : déplacement, création de zones de rencontres, accompagnement de projets et préparations.

Cette convention, en lieu et place de la précédente, prend effet le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLES 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ▶ **Travailler à la définition des actions de l'EVS :**
 - Les intervenantes travailleront à définir, en lien avec la direction du pôle Famille, le périmètre de l'intervention :
 - Le niveau de participation des habitants, utilisation des outils existants, parmi lesquelles la « boîte à idée numérique » ;
 - Le lieu et les modalités d'accueil ainsi que les amplitudes horaires.
- ▶ **Participation aux manifestations et événements de l'EVS**
 - L'association s'engage à accompagner la commune lors des manifestations relevant de l'animation de la vie locale (Actions labellisées EVS). Cette aide pourra notamment prendre la forme de :
 - Accueil et présentation de l'EVS, aide au déroulement des actions d'animation social (ex. : **Keribustic** en tête », « Game **Box** », - Festival du jeu vidéo ...);
 - Prise en charge (logistique et animation) des réunions d'animation ;
 - Création de zones de rencontres, à l'aide du triporteur mis à disposition par la commune, sur l'agglomération et les villages périphériques, ...

ARTICLE 3 - ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs du projet sera effectuée par le « Comité Consultatif EVS ». Ce Comité, créé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 février 2021, permet la participation des habitants à la vie locale. Il est composé :

- ▶ D'élus ; adjointe aux affaires sociales, adjointe enfance et jeunesse, conseiller délégué aux travaux, conseiller délégué banque alimentaire ;
- ▶ D'agents : DGSS/ Directeur du Pôle Famille/ Directrice du CCAS/ Chef du services enfance et jeunesse ;
- ▶ Des représentants de l'association partenaire « Familles Rurales », élus et techniciens ;
- ▶ D'habitants bénévoles ;
- ▶ Des partenaires : GMVA, CAF ;
- ▶ Des représentants de parents d'élèves ;
- ▶ Des représentants d'associations sportives, culturelles et sociales.

Un comité technique, dont le rôle est d'émettre des propositions et d'assurer la mise en œuvre des actions retenues, a été constitué pour chacun des axes. L'ensemble est coordonné par le Directeur du Pôle Famille.

Cette gouvernance locale devra, sur les bases d'un état des lieux partagé de l'animation sociale sur le territoire communal, identifier les enjeux et proposer un plan pluriannuel d'actions répondant aux besoins des habitants et favorisant les liens sociaux.

Un bilan annuel des actions engagées par les parties sera établi. Une présentation se fera à l'occasion d'un entretien qui permettra aux parties d'échanger plus largement sur les conditions d'exécution de la convention. Un tableau de bord sera établi par le directeur du Pôle Famille et par les intervenantes « Familles Rurales » de l'EVS pour permettre ce suivi.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

La commune assure l'ensemble de ses bâtiments communaux au titre des dommages aux biens. L'ensemble des personnels de la fédération départementale Familles Rurales, présentes sur les actions de l'EVS, sont couvertes par l'assurance de l'employeur.

L'association s'engage à contracter une assurance dont elle produira une attestation à la signature de la convention. La commune sera en droit de demander la souscription d'assurances complémentaires si les garanties de ladite assurance ne sont pas suffisantes au regard des risques encourus par le présent partenariat.

Conformément à l'article 5, si la convention fait l'objet d'une reconduction, la commune sera en droit d'exiger la délivrance d'une nouvelle attestation d'assurance.

L'assurance de l'association devra notamment couvrir les risques suivants :

- ▶ Les salariés de l'association exerçant dans le cadre des activités d'animation de l'EVS ;
- ▶ La responsabilité civile générale couvrant notamment les risques liés à l'exercice de l'activité visée par la présente convention et les recours des voisins et des tiers.

L'association pourra être tenue responsable si un vol ou un vandalisme à l'intérieur des locaux est causé par une mauvaise fermeture du bâtiment.

L'association assure elle-même ses biens propres ainsi que les biens qui lui sont confiés par des tiers.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée et ce, quelle que soit la cause du dommage. Les assureurs de l'association renoncent à exercer tous recours envers la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle sera reconduite par tacite reconduction par année civile et pourra être actualisée, selon la convention collective de Familles Rurales.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non renouvellement de l'agrément par la CAF, la commune se réserve le droit de mettre fin à cette convention. La résiliation sera effective après un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

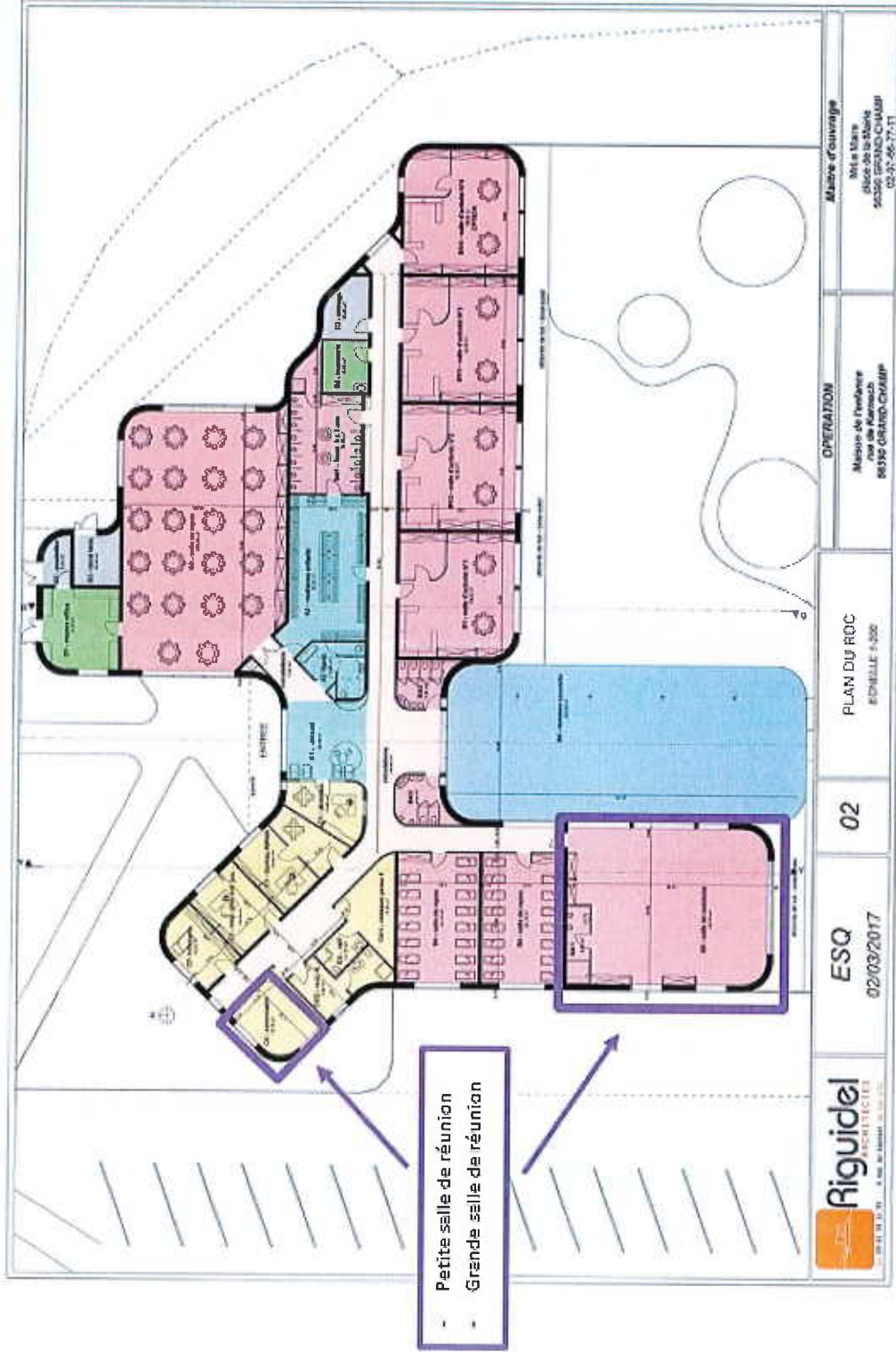
Dans les autres cas, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à ladite convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour l'association « FAMILLES RURALES »
Le Président
M. Daniel ADRIAN

ANNEXE - PLAN MAISON DE L'ENFANCE KERLOUSTIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-21

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Séjours et camps - Modalités de décompte des heures travaillées

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, de la Vie Scolaire et de l'EVS, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune organise, dans le cadre de ses compétences, des séjours pendant les vacances scolaires à destination des enfants et des jeunes.

Les camps ont une durée variant de 2 jours/1 nuit, 3 jours /2 nuits, 4 jours/3 nuits ou 5 jours/4 nuits, ...

Jusqu'à présent, la commune a choisi d'appliquer les modalités ci-dessous pour le décompte des heures des séjours et des camps pris en compte dans le temps de travail des animateurs :

Temps de travail :

La journée de travail lors d'un séjour est de 9h30mn auquel s'ajoute :

- 2h30mn aux agents titulaires sous la forme de récupération,
- 2h30mn sont payées en heures supplémentaires aux agents contractuels annualisés,
- Pour les saisonniers : une heure supplémentaire est payée au BAFA, 1h30 pour un BAFSB, 2h00 au BAFD.

Cette distinction est problématique car elle entraîne une double insatisfaction de la part des agents titulaires :

- Leur rémunération est moindre que celle des saisonniers et contractuels annualisés (récupération/heures rémunérées),
- Les agents qui découchent ne disposent pas de valorisation (ALSH/séjours).

Rémunération :

Afin de valoriser l'investissement et la vigilance des animateurs sur les séjours, une indemnisation financière est prévue par journée passée en camp :

- 4h30mn sont payées en heures supplémentaires aux agents stagiaire et titulaires,
- 4h30mn sont payées en heures supplémentaires aux agents contractuels annualisés,
- 2h30mn sont payées en heures supplémentaires au BAFA, pour un BAFSB, au BAFD.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire évoluer les modalités de prise en compte des heures de travail pour les agents titulaires.

Considérant la réglementation ainsi que les pratiques (cf. convention collective de l'animation), il paraît nécessaire de mieux valoriser le travail et l'engagement des agents titulaires lors des séjours et des camps.

Cependant afin de garantir la sécurité des agents et des enfants, il conviendra que les animateurs disposent d'une demi-journée de repos par période de 5 jours.

Ceci exposé,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Famille, Vie Scolaire, EVS », en date du 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les modalités de décompte des heures comptabilisées lors des séjours et des camps pour les animateurs comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : VALIDE les critères et les montants tels que définis ci-dessus ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

N°2024-CM25AVR-22

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Organisation du rythme scolaire : prolongation de la semaine de 4 jours, rentrées 2024-2027**Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27**Secrétaire de séance :** Mme Marina LE CALLONNEC

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, de la Vie Scolaire et de l'EVS, informe les membres du Conseil Municipal que les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, après avis du CDEN du 29 juin 2018, pour une durée de 3 ans et publié au recueil des acte administratifs n° 56-2018-034 le 14 juillet 2018.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 décembre 2017, a fait le choix d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. À l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire a été maintenue pour 3 années, pour les années scolaires 2021-2024. Il ne peut toutefois pas y avoir de reconduction tacite.

Aussi, par conséquent, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours pour les années scolaires 2024-2027.

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Famille, Vie Scolaire, EVS », en date du 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de solliciter le maintien de l'organisation actuelle sur 4 jours auprès de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale afin de déroger aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation pour les rentrées scolaires 2024-2027 ;

Article 2 : CHARGE Madame le Maire d'en informer la Direction Académique des services de l'Éducation nationale ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-23

INTERCOMMUNALITÉ : GMVA : évolution de la convention GMVA/commune (application du droit des sols, instruction des dossiers d'enseignes et prestation complémentaire SIG)

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

Les demandes d'enseignes

La loi 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience », fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 1^{er} juillet 2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, **il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.**

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS. **Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.**

Une prestation complémentaire d'assistance SIG

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes.

Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, **il est prévu la mise ne place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.**

La convention ADS qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et, notamment, la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel donne satisfaction ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues ;

Ceci exposé,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, aménagement, logement, urbanisme, patrimoine bâti », en date du 15 avril 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes ;

Article 2 : **SOLLICITE** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;

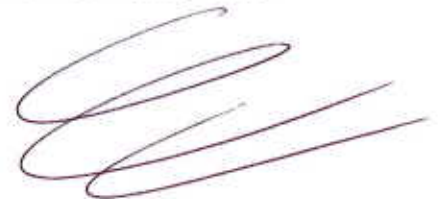
Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Marina LE CALLONNEC



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA COOPERATION EN MATIERE D'INSTRUCTION :

DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

DES DEMANDES D'ENSEIGNES (à cocher si option retenue par la commune)

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur David ROBO, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020

ci-après désignée « le service instructeur »;

Et

La commune de GRAND-CHAMP, représentée par son maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du... xxx

ci-après désignée « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et ses communes membres, ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

L'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 lorsque l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes que les dossiers d'enseignes puissent être instruits - si elles le souhaitent - par le service ADS dans le cadre du service commun existant.

Il est précisé ici que seuls sont concernés les dossiers d'enseignes (autorisations préalables) et non les déclarations préalables de publicité qui relèvent de la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (habilitation et assermentation d'agents autorisés à dresser procès-verbal).

Enfin, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

Une nouvelle convention est proposée afin d'intégrer ces différentes évolutions, ainsi que - à la marge - quelques évolutions réglementaires. La signature de la présente et de ses annexes résilie de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Article 1 - Objet de la convention

1.1 Au titre des autorisations d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Toutefois, en application de l'article L 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

1.2 Au titre des enseignes

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de la publicité au profit des maires à compter du 01/01/2024.

Ceux-ci ont la possibilité de confier l'instruction de leurs dossiers d'autorisations préalables d'enseignes au service ADS dans le cadre du service commun existant.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et le service instructeur de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en matière d'instruction des différentes demandes déposées sur le territoire de la commune en matière d'urbanisme et d'enseignes.

Article 2 - Champ d'application

2.1 Au titre des autorisations d'urbanisme

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol déposées sur le territoire de la commune et citées ci-après :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclaration préalable de travaux
- certificats d'urbanisme visés par l'article L410.1 a du code de l'urbanisme
- certificats d'urbanisme visés par l'article L410-1 b du code de l'urbanisme
- et tous actes y afférents (prorogation, transfert, modificatif...)

A noter que le service instructeur instruit également pour le compte de la commune, les autorisations de travaux déposées en application du Code de la Construction et de l'Habitation, s'agissant de dossiers qui sont le plus souvent liés à des demandes d'urbanisme.

2-2 Au titre des enseignes

La présente convention concerne les demandes d'enseignes pour les communes qui en feront la demande.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la notification de la décision par l'autorité compétente.

En ce qui concerne le suivi des travaux, le service instructeur peut apporter son soutien juridique aux agents dûment assermentés des communes afin d'effectuer les récolements dans le cadre notamment des récolements obligatoires ou en cas d'irrégularité manifeste.

Article 3 - Répartition des tâches et responsabilités de la commune

3-1 Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice

La commune intègre sur son site internet le lien vers le site web de GMVA et la page dédiée aux autorisations d'urbanisme comprenant le téléservice et ses Conditions Générales d'Utilisation associées permettant à tout citoyen qui le souhaite de déposer son dossier de façon dématérialisée.

3-2 Missions incombant à la commune dans le traitement des demandes

3-2a) phase avant dépôt de la demande

La commune peut être saisie d'une consultation ou de questions préalables au dépôt d'un dossier.

Elle doit assurer l'accueil et le premier niveau d'information. Sont considérées comme relevant de l'accueil de 1^{er} niveau *a minima* les questions suivantes :

- le zonage dans lequel se trouve le terrain et les règles applicables
- la possibilité de réaliser un projet simple
- Les questions relatives aux procédures applicables (type de demande à déposer par exemple)

- l'accompagnement des demandeurs pour constituer leur dossier et/ou remplir le CERFA
- la réponse aux administrés sur l'état d'avancement de leur dossier
- les délais d'instruction, les délais de recours
- l'accompagnement à l'utilisation du portail numérique
- etc

3-2b) Phase de dépôt de la demande

Les usagers ont la faculté de déposer leur demande :

- soit en ligne.
- soit en mairie (à l'accueil physique ou par voie postale)

Modalités de traitement des demandes déposées par voie électronique

- Connexion quotidienne au logiciel cart@ds pour contrôle des dépôts des demandes nouvelles ou des pièces complémentaires.
Dans cette situation, l'enregistrement du dossier et l'envoi du récépissé de dépôt au pétitionnaire se font automatiquement.
- Pour les dossiers d'urbanisme, Affichage en mairie ou publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration avant la fin des 15 jours qui suivent le dépôt (article R 423-6 du code de l'urbanisme) et pendant toute la durée de l'instruction.

Modalités de traitement des demandes déposées en version papier

- Accueil, renseignement des usagers
- Contrôle des coordonnées du demandeur
- Vérification de la complétude du dossier de 1^{er} niveau
- Enregistrement du dossier dans le logiciel Cart@DS mis à disposition par GMVA, numérisation des pièces et enregistrement de celles-ci dans le logiciel Cart@DS (cf. annexe 1 - modalités techniques)
- Edition et remise d'un récépissé au demandeur comportant le n° d'enregistrement de son dossier et les mentions réglementaires relatives aux délais d'instruction
- Numérisation des pièces en utilisant l'outil de découpe des fichiers PDF intégré au logiciel
- Pour les dossiers d'urbanisme, affichage en mairie ou publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration avant la fin des 15 jours qui suivent le dépôt (article R 423-6 du code de l'urbanisme) et pendant toute la durée d'instruction

Les exemplaires papier du dossier de demande, après numérisation, sont conservés par la commune pendant toute la phase de l'instruction.

3-2c) Phase de l'instruction

En phase d'instruction, la commune prend en charge :

- Dans les meilleurs délais, la transmission au service instructeur de toutes instructions nécessaires, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, contexte local, demande de riverains...). Cette transmission prend la forme d'un « avis maire ».
- La notification au demandeur, selon le mode de saisine, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée et sur proposition du service instructeur,

de la liste des pièces manquantes et/ou de la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois.

- L'enregistrement de la date de réception par le demandeur de cette notification dans le logiciel Cart@DS.

Option :

Conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes s'agissant des lettres dites « de premier mois ». Cette possibilité devra, si elle est souhaitée, être formulée par écrit.

Dans ce cas, un arrêté de délégation devra être établi entre GMVA et la commune sollicitant cette fonctionnalité, laquelle vaudra également pour les lettres de premier mois des dossiers d'enseignes.

Les frais éventuels d'envoi des courriers en question seront alors facturés aux communes concernées. Pour information, lorsque les demandeurs auront accepté dans le CERFA de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration, la lettre de 1^{er} mois sera publiée sur le portail et mise à disposition dans l'espace dédié au sein du téléservice (après validation de commune dans le cas où il n'y aurait pas eu de délégation).

NB : Les communes pour lesquelles cette fonctionnalité a déjà été activée n'ont pas de démarche particulière à accomplir (sauf volonté de leur part d'y mettre fin).

3-2d) Phase de décision et suites

3-2 d1 Au titre des autorisations d'urbanisme

La commune assure :

- La signature de la décision, sur proposition du service instructeur du droit des sols,
- La notification de la décision au demandeur, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée,
- L'affichage papier ou numérique de la décision, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et le CGCT
- L'enregistrement dans Cart@DS de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT)

La transmission aux services de l'Etat des dossiers se fait via Plat'AU.

La commune assure ensuite les visites de récolement et contrôle de la conformité des travaux après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. (DAACT)

3-2 d2 Au titre des enseignes

Pour rappel, seuls les dossiers d'enseignes peuvent être instruits par le service ADS au titre du service mutualisé. Les dossiers de publicité restent du ressort de la commune.

Dans ce contexte, la commune assure :

- La signature de la décision, sur proposition du service ADS
- La notification de la décision au demandeur, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée
- L'enregistrement dans Cart@DS de la décision

Article 4 - Répartition des tâches et responsabilités du service instructeur

Le service instructeur assure, sous l'autorité hiérarchique de son Président, l'instruction réglementaire des demandes.

4-1 Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'engage à fournir les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice. GMVA précise les conditions particulières à la démarche en ligne et les dispositions liées au consentement de l'utilisateur sur le traitement de ses données personnelles, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

4-2 Missions incombant au service instructeur dans le traitement des demandes

4-2a) phase de l'instruction

Le service instructeur de GMVA assure l'instruction réglementaire des dossiers déposés tant en matière d'urbanisme qu'en matière d'enseignes.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

- Vérification du caractère complet du dossier
- Si le dossier justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet :
 - o Proposition au maire soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux et
 - o Transmission de cette proposition à la commune
 - o Dans le cas d'une signature déléguée aux agents en charge de l'instruction, le service ADS notifie soit la demande de pièces manquantes, soit l'information d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux.

Cette lettre dite du premier mois (LPM) - accompagnée le cas échéant d'une note explicative à l'attention de l'autorité compétente - est adressée au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction.

- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées
- Conseils architecturaux et juridiques sur les projets

Le service instructeur propose au Maire les suites à donner aux avis recueillis. Il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai prescrit réglementairement (soit 3 mois pour les demandes d'urbanisme et 2 mois pour les demandes d'enseignes à compter de la réception de la lettre notifiant lesdites pièces) le service instructeur produit un projet de courrier de rejet tacite de la demande.

4-2c) phase de décision

Au titre des autorisations d'urbanisme, le service instructeur propose au maire un projet de décision tenant compte du projet déposé, des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

Cette proposition peut être accompagnée, le cas échéant, d'une note explicative.

Au titre des enseignes, le service instructeur propose au maire compétent un projet de décision tenant compte du projet déposé, du règlement local de publicité s'il existe ou règlement national dans les autres cas et des avis recueillis.

Le service instructeur adressera à la commune, uniquement par voie électronique (courriel ou parapheur électronique) ses propositions de courriers et de décisions.

4-2d) phase post-décision

Le service instructeur peut, à la demande de la commune, apporter un soutien juridique aux agents dûment assermentés de la commune en vue de réaliser les récolements, en appui technique de ceux-ci.

Au titre des autorisations d'urbanisme

Suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), le service instructeur propose au maire de la commune :

- Soit une notification de pièces manquantes
- Soit une proposition d'attestation de non opposition ou d'opposition à DAACT.

Article 5 - Délégation de signature

Afin d'optimiser les délais d'instruction, le maire délègue sa signature aux agents du service instructeur de GMVA pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Le maire s'il en fait la demande auprès de GMVA, peut également donner délégation de signature aux agents qu'il aura désignés pour signer les lettres de 1^{er} mois.

Article 6 - Archivage

Pour rappel, les communes restent légalement responsables de l'archivage des dossiers les concernant.

Les dossiers papier se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la commune. Le service instructeur ne dispose quant à lui d'aucun exemplaire papier.

Pour les dossiers déposés numériquement, GMVA est autorisée à être centre d'archivage électronique pour l'ensemble des communes de l'agglomération pour tous les documents électroniques produits dans le cadre de la présente convention pendant la durée d'utilité administrative (période de 5 ou 10 ans qui courent à compter de la finalisation du dossier qui n'est plus susceptible d'évoluer ou de faire l'objet d'un dossier modificatif : réception de la DAACT).

Au-delà de cette période, il conviendra de définir avec les services des archives départementales les conditions de versement des dossiers numériques. En effet, le Service Interministériel des Archives de France n'a pas produit à ce jour les scénarios d'archivage pour les dossiers numériques. L'étude est en cours selon la note ministérielle du 19/07/21.

Article 7 - Contentieux administratif et infractions pénales

Le suivi des éventuels recours (gracieux et contentieux) et des infractions pénales portant sur les actes susvisés est assuré par la commune. Toutefois, dans un objectif de coopération et de sécurisation des autorisations d'urbanisme, le service instructeur apporte, dans la limite de ses compétences, conseil et assistance pour assurer la défense de la commune dans le cadre de ces recours, à l'exception de ceux dont la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur ou, de manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du maire, le service instructeur peut apporter son soutien juridique aux agents de la commune dûment assermentés dans les phases de la procédure pénale visée aux article L480-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice de ses compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'assureur garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui

ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service instructeur.

Dans l'hypothèse où la commune serait impliquée dans un contentieux afférent à une autorisation ou un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par le service instructeur, elle renonce à appeler ce dernier en garantie et à tenter tout recours contre celui-ci.

Article 8 - Dispositions financières

Au titre des autorisations d'urbanisme

La prestation du service instructeur aux communes de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ne donne pas lieu à rémunération.

Au titre des enseignes

La prestation est assurée à titre onéreux. Le coût d'instruction est fixé à 100 €/dossier pris en charge par le service ADS.

Ce montant sera revalorisé de 2% par an.

Les communes et GMVA assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. Cependant, en cas de délégation de signature donnée aux agents en charge de l'instruction au sein de GMVA, la commune remboursera, au réel, les frais d'envois postaux des lettres de premier mois.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 et sans limitation de durée. La signature de la présente et de ses annexes résilie de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'une durée de 12 mois.

Article 10 - Litiges

Le tribunal compétent en cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sera le tribunal administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Le Président de GMVA
David ROBO

le Maire de la
commune de

.....

ANNEXE 1
MODALITES TECHNIQUES RELATIVES A
L'UTILISATION DES APPLICATIONS DE TRAITEMENT DES ACTES ADS

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur David ROBO, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020

ci-après désignée « le service instructeur »;

Et

La commune de... , représentée par son maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du...

ci-après désignée « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente annexe technique, a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils informatiques nécessaires à l'instruction des actes ADS

Elle est adossée à la convention de prestation de service définissant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et GMVA

Article 1 - Logiciels mis à disposition

GMVA met à disposition le droit d'utilisation des solutions logicielles qui permettent de dématérialiser complètement le traitement des autorisations d'urbanisme, du dépôt de la demande jusqu'à la réponse de l'autorité territoriale, ainsi que l'archivage électronique des dossiers.

L'ensemble des outils nécessaires à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme comprend :

- le logiciel de gestion des données des autorisations d'urbanisme (Cart@ds), composé de plusieurs modules additionnels pour gérer la partie dématérialisation : dépôt en ligne, guichet professionnel, Portail des services, alertes et emails;
- le logiciel de cartographie (Arcopole)

L'application Cart@DS de traitement des autorisations d'urbanisme est également connectée à PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme) mise en place par l'Etat. Cette plateforme, connectée à tous les systèmes d'information des services de l'Etat, permet l'échange et le partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction en temps réel et de manière simultanée.

Si nécessaire, GMVA pourra mettre en œuvre d'autres composants techniques dans l'objectif d'une amélioration continue. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention et de ses annexes.

GMVA met à la disposition de la commune les logiciels cart@ds et Arcopole via internet. Les agents des communes pourront se connecter à l'application informatique sur leur poste de travail. Aucun matériel ne sera donc mis à disposition par GMVA dans le cadre de cette convention.

Article 2 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation

Article 2.1 L'« application de traitement des autorisations d'urbanisme » et son usage

GMVA fait l'acquisition de l'ensemble des composants de Cart@ds et établit avec les éditeurs les contrats de maintenance et de support nécessaires à son bon fonctionnement.

Cart@ds permet :

- la gestion des processus liés aux autorisations d'urbanisme, des dossiers d'enseigne et du foncier (saisie des dossiers en mode cerfa, instruction, décision, tableaux de bords, éditions, gestion d'alertes)
- l'accès à un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et du foncier
- l'accès à un portail dématérialisé pour les services consultés internes et externes qui émettent des avis

GMVA met à la disposition des communes l'application Arcopole qui permet :

- De consulter les données cadastrales et les documents d'urbanisme (propriétaire, local, subdivision fiscale, historique, données liées au document d'urbanisme) ;
- D'éditer des plans et relevés de cadastre ;
- D'assurer des recherches de parcelles par propriétaire ou par référence (section et numéro de parcelle) ;
- De réaliser des mesures graphiques.

Article 2.2 Installation

Cart@ds est accessible aux agents communaux à partir d'un ordinateur qui doit être équipé :

- d'un navigateur à jour fonctionnant:
 - soit sous Internet Explorer
 - soit sous Mozilla firefox
 - soit sous Chrome
 - soit sous Edge
- de l'outil Acrobat Reader
- de la suite bureautique fonctionnant
 - soit sous Microsoft Office
 - soit sous OpenOffice

Une connexion haut-débit est conseillée pour un meilleur confort d'utilisation.

Dans l'hypothèse d'une évolution, les nouveaux prérequis seront acceptés par voie d'avenant au présent règlement.

L'accès à Cart@ds se fait par le protocole sécurisé HTTPS afin de garantir la sécurité de l'authentification et de l'échange des données.

Article 2.3 Accès à cart@ds

L'application est accessible de 7j/7 et 24h/24 sauf dysfonctionnement ou nécessité de maintenance. GMVA mettra tout en œuvre afin de diminuer l'impact sur les utilisateurs de ces temps d'interruption.

Toute demande d'accès à cart@ds de la part de la commune doit faire l'objet d'une validation par les administrateurs ADS de GMVA, qui conserveront une trace écrite des demandes. La commune veillera par la suite à demander la suppression des accès devenus injustifiés à GMVA.

L'attention de la commune est appelée sur le fait que les codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis ou partagés avec un autre utilisateur. La responsabilité de la commune pourra être engagée dans le cas du non respect des droits d'accès au logiciel.

Par ailleurs, la commune communique à GMVA une adresse courriel unique valide sur laquelle toutes les propositions de courrier et de décision sont transmises. La commune s'assurera que cette boîte à lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré.

Article 2.4 Correspondants

En cas de dysfonctionnement, l'assistance utilisateurs peut être sollicitée par courriel :

Admin-ads@gmvagglo.bzh : pour les questions relatives à cart@ds

sig@gmvagglo.bzh pour les questions relatives à la cartographie et Arcopole

Article 2.5 Exploitation des données

GMVA s'engage à n'utiliser les données saisies par les agents des communes qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse.

Article 2.6 Evolutions et maintenance

GMVA se réserve le droit de faire modifier l'application de manière à en faire évoluer les spécifications sans que la commune puisse s'y opposer.

Les procédures d'évolution et de maintenance seront mises en œuvre par GMVA

Les coûts de maintenance et d'évolutions seront pris en charge par GMVA

Article 3 - Propriété

La commune est informée que la licence d'utilisation de la solution logicielle cart@ds ainsi que la documentation y afférant, est la propriété de GMVA et que sa mise à disposition n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété.

La mise à disposition de cart@ds est accordée à la commune, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que l'application mise à disposition est uniquement utilisée par la commune pour les usages ci-dessus indiqués.

La commune tiendra GMVA informée de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées...).

La commune s'engage à ne pas utiliser les composants logiciels mis à disposition à d'autres fins que le traitement des dossiers prévus à l'article 2.

La commune s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, au droit de propriété sus rappelé. En conséquence, la commune prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis le S.I.G. et Cart@ds sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme, des demandes d'enseignes et dossiers liés au foncier
- la consultation du plan local d'urbanisme
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée
- la délivrance par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s).

Article 4 - Responsabilité des parties

Article 4.1 - Sécurité

Les données relatives à la gestion de l'urbanisme réglementaire de la commune sont conservées en intégralité dans les systèmes d'information de GMVA.

Article 4.2 Infrastructure d'hébergement et réseau

La DSIN (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de GMVA) est responsable de l'hébergement technique de la solution.

Elle s'assure de sécurisation physique et environnementale de l'infrastructure.

Article 4.3 Exploitation

L'exploitation et la maintenance sont assurées par le personnel de GMVA .

Des procédures d'exploitation (notamment de sauvegarde) et de sécurisation de réseau sont mises en œuvre

Article 4.4 - Confidentialité des données

Sous réserve de ses obligations liées au droit à la communication des documents administratifs (L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration), GMVA s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses prestataires :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention et avec l'accord préalable de la commune ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques.

La commune veillera à faire respecter par son personnel la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués, ainsi que la procédure normale de renouvellement de mots de passe (calendrier, force des mots de passe).

Article 4.5 - Données à caractère personnel / RGPD

L'application cart@ds traite des données à caractère personnel et utilise des données cadastrales. Le responsable de ce traitement automatisé de données est le M. le Président de GMVA. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). La commune contribuera au maintien de cette conformité légale, pour son périmètre, en :

- autorisant l'accès uniquement aux personnes autorisées de par leur fonction.
- collectant uniquement des données à caractère personnel pertinentes au regard de la finalité recherchée
- se conformant au cadre légal pour la communication de données à caractère personnel
- participant à l'information des demandeurs de leurs droits en la matière
- se conformant aux limitations légales en matière de réutilisation des données.

En cas de demande par une personne de la communication de l'intégralité des informations la concernant détenue dans cart@ds, GMVA apportera son concours technique à la commune pour satisfaire à la demande.

Article 4.6 - Renonciation à recours

En aucun cas, GMVA ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements inhérents au titre de l'exécution des tâches réalisées par la solution logicielle cart@ds dans le cadre de cette convention et notamment :

- En cas de préjudice causé aux tiers résultant d'une inexécution ou de non-respect des règles d'utilisation, de fonctionnement ou de connexion données par GMVA ;
- En cas de préjudice matériel ou immatériel subi par la commune résultant de l'exécution ou de l'exécution fautive ou défectueuse de ses obligations, ou d'actions engagées par des tiers.

Article 5 - Documents d'urbanisme

La commune met à disposition de GMVA pour intégration au logiciel d'instruction :

- Les documents d'urbanisme et toutes leurs modifications et révisions ultérieures dès l'approbation au format papier et sous forme numérique. Les documents écrits sont transmis au format pdf, les planches graphiques au format pdf et SIG (shapefile) suivant les dispositions décrites ci-dessous.
- Les dossiers des lotissements (y compris ceux de plus de 10 ans ayant conservé leur règle d'urbanisme), les permis d'aménager, les ZAC. Les documents écrits sont transmis au format pdf ainsi que les planches graphiques.

Ces données devront être transmises à GMVA, *a minima*, 2 semaines avant la date à laquelle elles seront exécutoires, afin de permettre leur prise en charge par le Service d'Information Géographique. La commune informera le plus en amont possible GMVA des procédures en cours de modification et/ou révision de leur PLU et de leur date prévisionnelle d'approbation afin d'anticiper l'intégration de ces données dans le SIG.

Pour rappel, tous les documents d'urbanisme à jour doivent être accessibles sur le Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités territoriales et leurs prestataires auront donc pour obligation de numériser leurs documents selon le standard du CNIG

Tous les documents d'urbanisme numérisés sur le SIG de GMVA ont été standardisés. Les communes doivent, à l'occasion d'une évolution de leur document d'urbanisme utiliser les dernières données SIG de GMVA, lesquelles pourront être transmises au prestataire réalisant les mises à jour.

Dans un objectif de sécurisation de l'instruction, les données SIG doivent être homogènes et fiables. C'est pourquoi il est prévu que GMVA :

- mette à disposition des données PLU conformes et du cadastre aux bureaux d'études ou aux communes au démarrage de chaque nouvelle évolution du document d'urbanisme
- contrôle la conformité du format SIG standard CNIG
- contrôle la cohérence des données PLU SIG (par rapport aux documents graphiques et PDF)
- Eventuellement aide à la mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (Télé-versement et publication)
- mette à disposition à tout moment pour les communes et les bureaux d'études désignés par elles des fichiers SIG PLU et du cadastre
- Assiste la commune pour la correction d'erreurs mineures au cours de la vie du document (y compris en cas de remaniement cadastral) ;

Fait à VANNES, le

Le Président de GMVA
David ROBO

le Maire de la
commune de
.....

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITE

Préambule :

La présente annexe a vocation à préciser les conditions dans lesquelles les communes remboursent à GMVA les charges liées à l'instruction des autorisations et actes instruits par le service instructeur de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (service ADS).

Pour rappel, la prestation du service instructeur aux communes de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ne donne pas lieu à rémunération.

A - Coût facturé pour les dossiers d'enseignes

La prestation est assurée à titre onéreux s'agissant des dossiers d'enseignes

Le coût à l'acte est fixé à 100 €. Ce montant sera revalorisé de 2%/an.

Ce paiement fera l'objet d'une facture annuelle

B - Remboursement des frais d'envoi de courrier (Lettre de 1^{er} mois)

Conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes s'agissant des lettres dites « de premier mois ». Dans ce cas, les frais d'envoi des courriers en question seront facturés à la commune sollicitant cette fonctionnalité au réel.

Pour rappel, lesdits courriers doivent être adressés aux demandeurs en recommandé avec accusé de réception ou par recommandé électronique.

Ce remboursement fera l'objet d'une facture distincte.

C - Prestation complémentaire SIG

En cas d'élaboration, révision, modification ou mise à jour du document d'urbanisme de la commune nécessitant la mise à jour des données PLU SIG, une prestation d'un montant de 500 € TTC sera facturée à la commune en vue de :

- La mise à disposition des données PLU conformes et du cadastre aux bureaux d'études ou aux communes au démarrage de chaque nouvelle évolution du document d'urbanisme
- Le contrôle de conformité du format SIG standard CNIG
- Le contrôle de cohérence des données PLU SIG (par rapport aux documents graphiques et PDF)
- Eventuellement, l'aide à la mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (Télé-versement et publication)
- La mise à disposition à tout moment pour les communes et les bureaux d'études désignés par elles des fichiers SIG PLU et du cadastre
- L'assistance pour la correction d'erreurs mineures au cours de la vie du document (y compris en cas de remaniement cadastral) ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2024

Reçu en préfecture le 27/04/2024

Publié le Samedi 27 avril 2024

ID : 056-215600677-20240425-2024CM25AVR22-DE

Ce paiement fera l'objet d'une facture distincte.

Fait à VANNES, le

Le Président de GMVA
David ROBO

le Maire de la
commune de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

N°2024-CM25AVR-24

COMMANDE PUBLIQUE :
Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-111 à n°2024-122
Rapporteur : M. André ROSNARHO-LE NORCY

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle Joseph LE CHEVILLER, Rue de Penhoët, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET à M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27
Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-111	Commune de Grand-Champ	Virement de crédits entre chapitres - 2188 au 261	1 000,00	1 000,00
2024-112	ONET SECURITE - Vern-sur-Seiche (35771)	Modification accès KERLOUSTIC	3 412,89	4 095,47
2024-113	YESSS - Vannes (56000)	Installation d'un coffret électrique pour le marché	3 795,05	4 554,06
2024-114	S.D.I.G.C. - Plemeuleuc (35137)	Démolition des garages - Ancien presbytère	6 500,00	7 800,00
2024-115	CASAL SPORT - Rennes (35000)	Poteaux et fourreaux pour buts de foot	2 324,96	2 789,95
2024-116	RUBIX - Landerneau (29419)	Nettoyeur Haute-Pression DIMACO 900L/H 240B avec enrouleur	2 930,00	3 516,00
2024-117	ROBERT PAYSAGE - Ploeren (56880)	Prestations d'engazonnement des terrains d'honneur de foot et rugby	4 496,00	5 395,20
2024-118	TPC OUEST - Saint-Avé (56892)	Raccordement des eaux pluviales de l'Espace 2000	4 550,00	5 460,00
2024-119	ADF - Quimperlé (29300)	Réparation PEUGEOT PARTNER - 8990-XF-56	2 131,56	2 557,87

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-120	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	PATA 2024	29 250,00	35 100,00
2024-121	TPC OUEST - Saint-Avé (56892)	MARCHE 2024-01 - Création d'un réseau eau d'eaux pluviales - Rue de la poste	88 930,00	106 716,00
2024-122	SOLUTEL - Theix (56450)	Pose et câblage fibre optique - rue du FFI (BAD)	3 210,00	3 852,00

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,

Mme Marina LE CALLONNEC

